



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

In exercice	Présents	Votants
29	20	26

QUESTION N°

25-019

OBJET

**APPROBATION DU
PROCES-VERBAL DU
23 JANVIER 2025**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
26	0	0

CONVOCAION

07/02/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

20/02/2025

PIECE JOINTE

Procès-verbal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2025

Le treize février deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Michèle HUREAUX, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Daniëla DE VIDO.

Procurations (6) : Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 23 janvier 2025.

➤ **Vu** le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025,

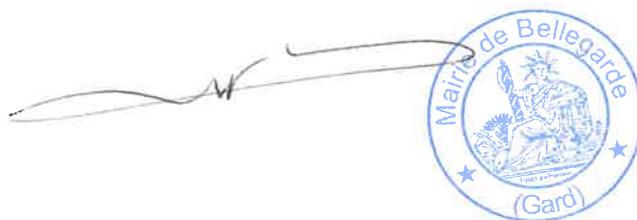
Le conseil municipal, après avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 13 février 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Martial DURAND
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 030-213000342-20250218-DELIB_2025_019-DE

Bellegarde, le 24 janvier 2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux dûment convoqués le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (16) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (13) : Christophe GIBERT, Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Procurations (11) : Christophe GIBERT à Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Anna ROBIN à Sylvie ROBERT, Nadia EL AIMER à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Martial DURAND à Eric MAZELLIER, Adrien HERITIER à Michèle HUREAUX, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Marinette CANET.

Soit, 16 présents et 27 votants

⌚ Après avoir procédé au décompte des présents, absents, procurations, et établi que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

➤ **AFFAIRES GENERALES**

- **25-001** – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 décembre 2024
- **25-002** – Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire
- **25-003** – Délibération abroge et remplace la délibération n° 24-124 relative à la Convention de mutualisation création d'un service juridique et commande publique entre la CCBTA et la commune
- **25-004** – Convention de Raccordement Directe au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension d'une Installation de Production Photovoltaïque en surplus – Ecole Philippe LAMOUR
- **25-005** – Approbation Contrat d'agrément – Fédération Française de la Course Camarguaise
- **25-006** – Délibération relative à la mise à jour du classement de la voirie communale
- **25-007** – Institution du champ d'application du droit de préemption urbain dans le périmètre de protection rapprochées des captages de Bellegarde
- **25-008** – Délibération rectificative de la délibération n°23-092 relative au renouvellement du service archive entre la CCBTA et la commune

➤ **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES**

- **25-009** – Délibération autorisant le maire à demander une subvention au titre des amendes de police 2025 pour un projet d'aménagement de sécurité

- **25-010** – Délibération relative à la redevance Consommation d'eau pour Performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025
- **25-011** – Délibération relative à la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
- **25-012** – Délibération relative au lancement des études relatives à la dissimulation des réseaux secs auprès de territoire d'énergie 30 – Rue Fanfonne Guillaume et Rue des Clairettes - Fil nus
- **25-013** – Vote d'une subvention : Association Bellegarde Passions et Traditions
- **25-014** – Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 – Autorisation – BP principal
- **25-015** – Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 – Autorisation – BP EAU
- **25-016** – Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 – Autorisation – BP ASS
- **25-017** – Vote d'une subvention exceptionnelle en faveur de la protection civile à la suite de la tragédie que traverse Mayotte
- **25-018** – Adhésion au service de prévention du CDG

➤ QUESTIONS DIVERSES

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 décembre 2024 (25-001)

Annexe présentée : Procès-verbal du conseil municipal du 3 décembre 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 3 décembre 2024. Cette présentation n'appelle pas d'observation. **Monsieur le Maire** propose de délibérer sur le sujet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

2. Décisions prises dans le cadre de la délégation du maire (25-002)

Monsieur le Maire rappelle que c'est un porter à connaissance qui n'est pas soumis au vote. Il demande si des conseillers ont des interrogations.

Une erreur a été relevée par un conseiller municipal dans la délibération (discordance entre le nom d'une décision et sa reprise dans la délibération). Elle sera modifiée en ce sens.

Monsieur le Maire quitte la séance pour la délibération suivante.

Étaient présents (15) : Johan GALLET, Claudine SEGERS, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (14) : Juan MARTINEZ, Christophe GIBERT, Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Procurations (11) : Christophe GIBERT à Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Anna ROBIN à Sylvie ROBERT, Nadia EL AIMER à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Martial DURAND à Eric MAZELLIER, Adrien HERITIER à Michèle HUREAUX, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Soit, 15 présents et 26 votants

3. Abroge et remplace délibération n°24-124 – Approbation de la convention de mutualisation service commun juridique et commande publique entre la CCBTA et la commune (25-003)

Annexe présentée : Convention

Il est rappelé au conseil municipal qu'une délibération approuvant la convention de mutualisation de service commun juridique et commande publique avec la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) a été votée en séance du 3 décembre 2024 (délibération n° 24-124).

Au sein de cette dernière, des erreurs matérielles se sont glissées notamment sur le coût estimatif et le prénom du signataire de la délibération.

Par conséquent, il y a lieu d'abroger la délibération n°24-124 relative à l'adoption de la convention de mutualisation et de la remplacer par la présente délibération.

Il est expliqué que dans un objectif d'optimisation des compétences et de mise en commun des savoirs, ainsi que dans une volonté d'action commune en perspective intercommunale, la CCBTA et ses communes membres ont souhaité mettre en commun le service juridique et commande publique, pour les services supports et opérationnels.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de fonctionnement du service commun, notamment en ce qui concerne son périmètre, ses modalités d'organisation, les moyens nécessaires à sa réalisation ainsi que les modalités financières.

La présente entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est reconductible 9 fois tacitement par durée d'un an, soit une durée maximale de 10 ans pour une fin au 31 décembre 2034.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire réintègre la séance.

Etaient présents (16) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (13) : Christophe GIBERT, Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (11) : Christophe GIBERT à Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Anna ROBIN à Sylvie ROBERT, Nadia EL AIMER à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Martial DURAND à Eric MAZELLIER, Adrien HERITIER à Michèle HUREAUX, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Marinette CANET.

Soit, 16 présents et 27 votants

4. Convention de raccordement direct au réseau public de distribution d'électricité basse tension – ENEDIS – Installation photovoltaïque Ecole Philippe LAMOUR (25-004)

Annexe présentée : Convention

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une installation de production photovoltaïque en surplus a été réalisée sur les toitures de l'école maternelle Philippe LAMOUR. Il convient maintenant de raccorder cette installation au réseau électrique. La présente convention ENEDIS vise à définir les conditions techniques et financières de raccordement au réseau public de distribution d'électricité basse tension (tracé, coûts, délai de raccordement).

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

5. Contrat d'agrément – Fédération Française de la Course Camarguaise (25-005)

Annexe présentée : Convention - bulletins d'adhésion des référents

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune souhaite obtenir un agrément de la FFCC et passer une convention avec ladite fédération pour un coût de **534,00€ TTC**. Cette somme correspond au contrat d'agrément et à la licence des référents.

Cet agrément permet également à la commune d'être représentée au sein des assemblées générales de la FFCC avec voix délibérante et d'accéder à tous les services proposés par la Fédération.

Monsieur le Maire propose que M. Christophe GIBERT, adjoint au maire en charge des Festivités et des Traditions, soit désigné référent titulaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

6. Recensement de la longueur de voirie communale (25-006)

Annexe présentée : Tableau des voiries communales

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles L2334-22 et L2334-22-1 du CGCT précisant les modalités de répartition de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) dont une partie est proportionnelle à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal, la longueur de voirie a été recensée sur la Commune de BELLEGARDE par une mission confiée au cabinet de géomètre expert RELIEF GE menée par Vincent BALP géomètre-expert.

A partir du tableau ci-joint qui présente le détail des portions dont la commune est propriétaire suivant les délibérations prises au cours des conseils municipaux depuis l'ordonnance n° 59-115 du 07 janvier 1959, il est proposé d'arrêter la longueur de voirie communale, sachant que les travaux de recensement et de régularisation de voirie continueront pour se clore sur l'exercice 2025.

Issu de la mission confiée au cabinet de Géomètre Expert, le total de la longueur de voirie recensée à ce jour est de **70 782 mètres**, composée de 68 201m de voie et 25 814m² de places surfaciques correspondant à 2 581m de linéaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

7. Institution du champ d'application du droit de préemption urbain dans le périmètre de protection rapprochée des sources de Bellegarde (25-007)

Annexe présentée : Plans

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'importance d'instituer un nouveau droit de préemption urbain dans le périmètre de protection rapprochée de prélèvement d'eau des captages de Bellegarde afin d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire quitte la séance pour la délibération suivante.

Étaient présents (15) : Johan GALLET, Claudine SEGERS, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (14) : Juan MARTINEZ, Christophe GIBERT, Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Procurations (11) : Christophe GIBERT à Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Anna ROBIN à Sylvie ROBERT, Nadia EL AIMER à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Martial DURAND à Eric MAZELLIER, Adrien HERITIER à Michèle HUREAUX, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Soit, 15 présents et 26 votants

8. Délibération rectificative d'une erreur matérielle dans la délibération n°23-092 du 21/09/2023 – Renouvellement Service commun Archives - CCBTA (25-008)

Il est expliqué au conseil municipal que suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n°23-092 du 21 septembre 2023 portant sur le renouvellement de la convention de service commun Archives avec la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA), il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger le montant du coût journalier unitaire et de remplacer « 273€ » par « 237€ ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire réintègre la séance.

Étaient présents (16) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (13) : Christophe GIBERT, Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, AIMER, Fabienne JULIAC, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBE Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (11) : Christophe GIBERT à Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Anna ROBIN à Sylvie ROBERT, Nadia EL AIMER à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Martial DURAND à Eric MAZELLIER, Adrien HERITIER à Michèle HUREAUX, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Marinette CANET.

Soit, 16 présents et 27 votants

9. Délibération autorisant le maire à demander une subvention au titre des produits des amendes de police 2025 (25-009)

Annexe présentée : Projet

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a l'opportunité de demander une subvention au titre des amendes de police 2025.

A ce jour, plusieurs projets communaux sont éligibles mais ils méritent des études complémentaires afin de retenir l'opération la plus adéquate. Par ailleurs, en sachant que cette demande doit être déposée avant le 7 février 2025 auprès du département, **Monsieur le Maire** propose aux élus une délibération générale relative à cette demande de subvention

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

10. Délibération relative à la redevance Consommation d'Eau potable et à la redevance pour Performance des Réseaux Eau Potable 2025 (25-010)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable, la performance des réseaux d'eau potable et la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Il s'agit ici de fixer le prix de la redevance « Consommation d'Eau Potable » et de la redevance « Performance des Réseaux d'Eau Potable ».

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs fixés par l'Agence de l'eau, à savoir **0,43€ HT/m³** pour la première et **0,01€ HT/m³** pour la seconde.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

11. Délibération relative à la redevance pour Performance des systèmes d'assainissement collectif 2025 (25-011)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable, la performance des réseaux d'eau potable et la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Il s'agit ici de fixer le prix de la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Monsieur le Maire propose d'adopter le tarif fixé par l'Agence de l'eau, à savoir **0,01€ HT/m³**.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

12. Approbation des travaux de dissimulation des réseaux secs – SMEG – Rue Fanfonne Guillerme et Rue des Clairettes (25-012)

Annexe présentée : Etats financiers

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Projet : - Rue Fanfonne Guillerme et Rue des Clairettes – Fils nus – Dissimulation des réseaux secs – Coord. RH & RC.

N° Opération : 24 512

Evaluation approximative des travaux :

- Electricité 24-512-DIS : 216 000,00 € TTC, soit 1 944,00 € TTC d'études
- Eclairage public 24-512-EPC : 72 000,00 € TTC, soit 420,00 € TTC d'études
- Génie Civil Télécom 24-512-TEL : 60 000,00 € TTC, soit 420,00 € TTC d'études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

En sachant que la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence dispose de la compétence éclairage public, elle prendra à sa charge les travaux correspondants ou les études en cas de renoncement à la réalisation des travaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Article 1 – PREND acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,

Article 2 - APPROUVE le lancement des études nécessaires à la définition du projet,

Article 3 – S'ENGAGE, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :

- Electricité 24-512-DIS : 1944,00 € TTC
- Génie Civil Télécom 24-512-TEL : 420,00 € TTC

Article 4 - AUTORISE le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

Article 5 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

13. Vote d'une subvention : Association Bellegarde Passions et Traditions (25-013)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de voter de façon anticipée la subvention octroyée à l'association Bellegarde Passions et Traditions pour l'année 2025.

En effet, l'association, en coordination avec les clubs taurins de Nîmes et du Gard, organise un grand week-end taurin du vendredi 28 mars au dimanche 30 mars 2025.

Le point d'orgues du week-end étant la novillada de la neuvième édition du Trophée Sébastien Castella qui se déroulera le dimanche 30 mars.

Afin de mener à bien l'organisation de cet évènement, **Monsieur le Maire** propose au conseil municipal de voter la subvention habituellement octroyée au mois de mars dès ce mois de janvier. Il rappelle que le montant de la subvention est de 9 000€.

APPROUVE PAR 25 votes POUR et 2 ABSTENTIONS (Claudine SEGERS et Michèle HUREAUX)

14. Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 – Autorisations crédits anticipés 25% - BP Principal (25-014)

Monsieur le Maire rappelle que, d'après les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, la commune peut, dans l'attente du vote du budget 2025, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors RAR) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

- Pour le **budget principal**, un plafond de 1 024 089 € (=25% de 4 096 356.00 € TTC) ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de faire application de cet article pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement afin de ne pas interrompre les procédures en cours et de faire face aux dépenses d'investissements d'urgence qui ne peuvent pas attendre le vote du budget primitif 2025.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que, pour la majorité des dépenses, il s'agit de crédits votés en 2024 mais qui ne peuvent pas faire l'objet de report en 2025 en l'absence d'engagement juridique avant le 31/12/24 (ex : signature d'un marché) et que ces crédits devront être obligatoirement repris lors du vote du budget 2025.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil l'autorisation d'engager sur un montant total de **1 022 000,00 € TTC** (inférieur au seuil), les dépenses d'investissement suivantes :

Opération	Libellé	Fonction	Imputation	Montant
1087	Travaux neufs de voirie	845	2151	50 000,00 €
1088	Travaux neufs de voirie rurale	6312	2151	15 000,00 €
1121	Travaux Bâtiments communaux	510	2135	30 000,00 €
1136	Acquisition de matériel et mobilier	023	21848	10 000,00 €
1147	Travaux réseau pluvial		2031	20 000,00 €
1162	Créations d'espaces verts	511	2121	5 000,00 €
		511	2158	15 000,00 €
1169	Aménagement des ST	810	21351	5 000,00 €
1187	Aménagement du centre de loisirs	331	2188	10 000,00 €
1191	Extension de réseau électrique	751	21534	10 000,00 €
1199	Aménagement ensemble sportif	325	21351	5 000,00 €
1204	Aménagement école PL	211	21351	5 000,00 €
1206	Aménagement du cimetière	025	21316	5 000,00 €
1207	Vidéosurveillance	10	21533	70 000,00 €
1212	Aménagement Hôtel de ville	020	2051	5 000,00 €
		020	21838	15 000,00 €
1220	Aménagement de l'école BB	212	21351	20 000,00 €
1229	Aménagement de la crèche	4222	2188	5 000,00 €
1240	Aménagement du poste de police	11	21838	1 000,00 €
1261	Aménagement de l'école HS	213	2135	5 000,00 €
1274	Aménagement de la cuisine centrale	281	2188	10 000,00 €
1275	Elaboration du PLU	020	202	5 000,00 €
1277	Panneaux de signalisation	845	2152	13 000,00 €
1281	Mise en sécurité des bâtiments publics	510	21351	10 000,00 €
1283	Aménagement de la MDJ	338	2188	1 000,00 €
1290	Aménagement de la médiathèque	313	2135	1 000,00 €
1293	Achat de véhicules	510	21828	10 000,00 €
1301	Construction nouvelle crèche	4222	238	550 000,00 €
1308	Equipement propreté des locaux	13	2188	1 000,00 €
1313	Projet aménagement global plaine des jeux	13	2031	15 000,00 €
1315	Fresques murales		21611	50 000,00 €
1319	Centre de secours		238	50 000,00 €
Total				1 022 000,00 €

Mme VIERI demande pourquoi il y a des crédits sur le cimetière. **M. le Maire** répond qu'il faut toujours prévoir des crédits pour refaire des caveaux car le budget sera voté au mois de mars.

APPROUVE PAR 23 votes POUR et 4 ABSTENTIONS (Bruno ARNOUX par procuration, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI et Catherine NAVATEL par procuration)

15. Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 – Autorisations crédits anticipés 25% - BP Eau (25-015)

Monsieur le Maire rappelle que, d'après les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, la commune peut, dans l'attente du vote du budget 2025, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses

d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors RAR) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

- Pour le **budget de l'eau** : un plafond de 36 034.01 € HT (=25% de 144 136.04 € HT) ;

Monsieur le Maire explique que suite à la demande du Service de Gestion Comptable d'Uzès d'imputer les dépenses liées au SDAEP en dépenses de fonctionnement et non en dépenses d'investissement, l'engagement comptable au compte 203 reporté de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024 (RAR) d'un montant de 84 000 € HT a été annulé et réimputé au compte 617 (Cf DM N°1 2024). Ce montant n'a donc pas été pris en compte pour le calcul des crédits anticipés.

Monsieur le Maire propose au Conseil de faire application de cet article pour le budget annexe de l'eau afin de ne pas interrompre les procédures en cours et faire face aux dépenses d'investissements d'urgence qui ne peuvent pas attendre le vote des budgets 2025.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que, pour la majorité des dépenses, il s'agit de crédits votés en 2024 mais qui ne peuvent pas faire l'objet de report en 2025 en l'absence d'engagement juridique avant le 31/12/2024 (ex : signature d'un marché) et que ces crédits devront être obligatoirement repris lors du vote du budget 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'engager sur le **Budget de l'eau**, pour un montant total **36 000.00 € HT** (égal au seuil des 25%), les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Imputation	Montant
21	2156	3 000,00 €
21	213	33 000,00 €
Total		36 000,00 €

APPROUVE PAR 23 votes POUR et 4 ABSTENTIONS (Bruno ARNOUX par procuration, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI et Catherine NAVATEL par procuration)

16. Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 – Autorisations crédits anticipés 25% - BP Assainissement (25-016)

Monsieur le Maire rappelle que, d'après les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, la commune peut, dans l'attente du vote du budget 2025, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors RAR) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

- Pour le **budget de l'assainissement** : un plafond de 83 204.19 € HT (=25% de 332 816.78 € HT).

Monsieur le Maire propose au Conseil de faire application de cet article pour le budget annexe de l'assainissement afin de ne pas interrompre les procédures en cours et faire face aux dépenses d'investissements d'urgence qui ne peuvent pas attendre le vote des budgets 2025.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que, pour la majorité des dépenses, il s'agit de crédits votés en 2024 mais qui ne peuvent pas faire l'objet de report en 2025 en l'absence d'engagement juridique avant le 31/12/2024 (ex : signature d'un marché) et que ces crédits devront être obligatoirement repris lors du vote du budget 2025.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil l'autorisation d'engager sur le **Budget assainissement**, pour un montant total de **83 200.00 € HT** (Inférieur au seuil), les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Imputation	Montant
21	2156	10 200,00 €
	213	32 000,00 €
23	2315	41 000,00 €
Total		83 200,00 €

APPROUVE PAR 23 votes POUR et 4 ABSTENTIONS (Bruno ARNOUX par procuration, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI et Catherine NAVATEL par procuration)

17. Subvention exceptionnelle en faveur de la protection civile en solidarité (25-017)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Bellegarde tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune de Bellegarde contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de **5 000 € à la Protection civile** : FNPC – Tour ESSOR – 14 Rue SCANDICCI – 93500 PANTIN

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

18. Adhésion au service Prévention des risques professionnels du CDG 30 (25-018)

Annexe présentée : Convention

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités.

A titre d'exemple, les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- D'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Il est rappelé que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au centre de gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin **Monsieur le Maire** à conclure cette convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

⊕ L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** lève la séance à 21h03.

Marinette CANET,
La secrétaire de séance

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde







DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2025

Le treize février deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Michèle HUREAUX, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Daniëla DE VIDO.

Procurations (6) : Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les décisions prises à ce jour par délégation.

- **Vu** l'article L 2122-22 du CGCT ;
- **Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal n° 20-013 du 10 juin 2020 ;
- **Considérant** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **DN-2025-003-DIR** - Tarifs des activités et sorties spécifiques - MDJ - Vacances d'hiver 2025 ;
- **DN-2025-004-MP** - Avenant n°1 - Marché 2024-001 installation panneaux photovoltaïques (124 096,56 € TTC) ;
- **DN-2025-005-MP** - Avenant Lot 9 - Marché création crèche et halle de marché (95 759,12 € HT) ;
- **DN-2025-006-MP** - Marché 2024-008 Travaux de réhabilitation de la station d'épuration - attribution gpt OTV Chapus (699 550,00 € HT) ;
- **DN-2025-007-MP** - Marché 2024-007 Mandat public réalisation centre secours attribution LA SODEREC (142 100,00 € HT) ;
- **DN-2025-008-MP** - Avenant n°1 lot 1 - Marché création crèche et halle de marché (566 756,15 € HT) ;
- **DN-2025-009-CIM** - Concession cimetière n°678-C1N1-2 - Famille VANG (930 €) ;
- **DN-2025-010-FIN** - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 - Tranche 3 (141 323,40 €) ;
- **DN-2025-011-FIN** - Demande de subvention CD30 Réhabilitation Halle Coubertin (17 065 €) ;
- **DN-2025-012-DIR** - Renouvellement adhésion Agir Transports (2 400 €) ;
- **DN-2025-013-MP** - Avenant 2 Lot 9 Electricité - Marché création crèche et halle de marché (96 418,37 € HT) ;

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Volants
29	20	26

QUESTION N°

25-020

OBJET

**DECISIONS PRISES DANS
LE CADRE DE LA
DELEGATION DU MAIRE**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.

CONVOCAION

07/02/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

20/02/2025

PIECE JOINTE

- **DN-2025-014-CIM** - Concession cimetière n°679-C7N40 - Famille HOAREAU (930 €) ;
- **DN-2025-015-CIM** - Concession cimetière n°680-C10N32 - Famille FRANCOIS (850 €) ;
- **DN-2025-016-FIN** - Demande de subvention Région Occitanie Réhabilitation Halle Coubertin (10 239 €) ;
- **DN-2025-017-DIR** - Contrat de licence et maintenance ABELIUM - Logiciel Domino Web 2 (1 156,46 € HT) ;
- **DN-2025-018-DIR** - Contrat ABELIUM - Hébergement Application Domino Web 2 (1 220,94 € HT) ;
- **DN-2025-019-DIR** - Contrat de licence et maintenance ABELIUM - Logiciel Portail Famille PWA (424,54 € HT) ;
- **DN-2025-020-DIR** - Contrat ABELIUM - Hébergement Application Portail Famille PWA (114,73 € HT) ;
- **DN-2025-021-DIR** - Contrat ABELIUM - Abonnement SMTP module de com Domino Web (407,10 € HT) ;
- **DN-2025-022-DIR** - Contrat de licence et maintenance ABELIUM - Logiciel Modulo'Tab (363,34 € HT) ;
- **DN-2025-023-DIR** - Contrat de licence et maintenance ABELIUM - Logiciel Modulo'Borne (108,60 € HT) ;

Fait et délibéré à Bellegarde, le 13 février 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Martial DURAND
Secrétaire de Séance



Bellegarde, le 15/01/2025

DÉCISION

N° 2025-003-DIR

OBJET :
Tarifs des activités/sorties spécifiques avec prestataires de service de la MAISON DES JEUNES Vacances d'hiver 2025

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 19-065 du 26 juin 2019 concernant l'actualisation des tarifs de la Maison des Jeunes,

Considérant qu'il y a lieu de définir le tarif à appliquer pour les activités/sorties spécifiques avec prestataires de service pour les vacances d'hiver 2025.

DECIDE

- **De définir** les tarifs des vacances d'hiver 2025, ainsi qu'il suit :

17/02	New Jump	10€
19/02	Prison island/Bowling	16€
20/02	GameBox arena	15€
21/02	Patinoire/Ciné	14€
26/02	Escalade	7€
26/02	Quizz Room	11€
27/02	Laser Game	12€

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliations seront adressées à :

- M. le Préfet du Gard,
- M. le responsable de la Maison des Jeunes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté (ou la présente décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr <<http://www.telerecours.fr>> .

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde

☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairie.accueil@bellegarde.fr

Site : www.bellegarde.fr



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
FINANCES
COMMANDE PUBLIQUE

DÉCISION

N° 2025-004-MP

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025 23/01/2025

ID : 030-213000342-20250213-DELIB_25_020-DE

ID : 030-213000342-20250121-DN_2025_004-MP-AI



Objet :
**INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES EN
AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE**

**AVENANT 1 AU MARCHÉ N° 2024-001
TRANCHE OPTIONNELLE 2 – ECOLE PHILIPPE LAMOUR**

Vu, le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu, le Code des Marchés publics ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, par laquelle celui-ci délègue à Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu, l'avenant proposé par le titulaire du marché n°2024-001, IBC ENR, sise 380 RUE D'ARLES – 30127 BELLEGARDE, portant sur la fourniture et l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective de l'école Philippe LAMOUR, pour des travaux supplémentaires imprévisibles ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire un avenant pour permettre la réalisation des travaux supplémentaires imprévisibles découverts pendant le chantier ;

Considérant qu'il est nécessaire de se mettre en conformité pour la transmission des actes au contrôle de légalité relatifs à ce marché n° 2024-001 ;

Le Maire,

DÉCIDE :

- ☒ De signer l'avenant n°1 au marché n° 2024-001 tel que joint à la décision d'un montant de 8 332.84 € HT et de porter le montant de cette tranche n°2 à 103 413.80 € HT soit 124 096.56 € TTC.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 23/01/2025 et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Percepteur-Receiveur

Fait à Bellegarde le 21 janvier 2025

Le Maire, Juan MARTINEZ





Commune de BELLEGARDE

Création d'une crèche de 45 berceaux et d'une halle de marché

DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR N°2025-005-MP

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, par laquelle celui-ci délègue à Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la convention de mandat signée en février 2022 par laquelle la commune de Bellegarde a décidé de déléguer à la SPL Terre D'Argence la réalisation de cette opération, en son nom et pour son compte,

Considérant que la passation de cet avenant répond aux dispositions de la convention de mandat,

Vu le tableau de suivi des avenants présenté par la SPL TA et joint à la présente, proposant la passation de l'avenant,

Vu l'avis du maître d'œuvre et le devis de l'entreprise ELECTRO INDUSTRIE, joints à la présente décision,

DECIDE

Autorise le représentant de la SPL Terre d'Argence, en sa qualité de mandataire de la Commune de Bellegarde, à procéder à la signature de cet avenant et à assurer l'exécution,

ENTREPRISE	Intitulé	Montant initial du marché en € HT	Montant de l'avenant en € HT	%	Montant du marché + avenant en € HT
ELECTRO INDUSTRIE	LOT N° 09 – ELECTRICITE	94 289,64	1 469,48	1,56%	95 759,12

Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Percepteur-Receiveur

Fait à Bellegarde, le 24 janvier 2025.

Le Maire, Juan MARTINEZ



Publiée sur le site internet de la ville (www.bellegarde.fr) le 24 janvier 2025



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

FINANCES
COMMANDE PUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025 24/01/2025

ID : 030-213000342-20250213-DELIB_25_020-DE

ID : 030-213000342-20250122-DN_2025_006_MP-AI

REF
Libe

S²LOW

DÉCISION

2025/006/MP

Objet : Marché n° 2024-008

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION

-
Attribution

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, par laquelle celui-ci délègue à Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu l'avis de la CAO en date du 13 janvier 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer le marché public relatif aux travaux de réhabilitation de la Station d'épuration de la communale de BELLEGARDE ;

Le Maire

DÉCIDE :

D'attribuer le **marché n° 2024-008** de travaux de réhabilitation de la station d'épuration de la commune de Bellegarde au groupement d'entreprises OTV / CHAPUS

OTV Services France - Agence de Marseille - Immeuble George Sand - 151, avenue Ibrahim Ali - 13015 MARSEILLE

SAS CHAPUS - 780 avenue de Provence - ZA LES Bastides Blanches - 04220 Sainte Tulle

selon l'offre présentée et les tarifs indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire pour un montant des prestations sur la période initiale de l'accord cadre de 699 550.00 € HT.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Percepteur-Receiveur

Fait à Bellegarde, le 22 janvier 2025.

Le Maire, Juan MARTINEZ

Publiée sur le site internet de la ville (www.bellegarde.fr) le 24 janvier 2025





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

FINANCES
COMMANDE PUBLIQUE

DÉCISION

2025/007/MP

REPUBLIC
Liberté

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 030-213000342-20250213-DELIB_25_020-DE

ID : 030-213000342-20250124-DN_2025_007_MP-AI



Objet : Marché n° 2024-007

**MANDAT PUBLIC POUR LA REALISATION D'UN CENTRE DE
SECOURS**

Attribution

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, par laquelle celui-ci délègue à Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu l'avis de la CAO en date du 13 janvier 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer le marché public relatif au mandat public de réalisation d'un centre de secours pour le SDIS du Gard sous maîtrise d'ouvrage de la commune de BELLEGARDE ;

Le Maire

DÉCIDE :

D'attribuer le **marché n° 2024-007** de mandat public pour la réalisation d'un centre de secours à l'entreprise LA SODEREC – Agence de Montpellier – 394 rue Léon Blum – 34 000 MONTPELLIER selon l'offre présentée et les tarifs indiqués dans l'acte d'engagement pour une rémunération du mandataire fixée à 2,03% du cout prévisionnel HT de l'ouvrage, soit prévisionnellement 142 100€ HT

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Percepteur-Receiveur

Fait à Bellegarde, le 24 janvier 2025.

Le Maire, Juan MARTINEZ

Publiée sur le site internet de la ville (www.bellegarde.fr) le 24 janvier 2025





Commune de BELLEGARDE

Création d'une crèche de 45 berceaux et d'une halle de marché

DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR N°2025-008-MP

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, par laquelle celui-ci délègue à Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la convention de mandat signée en février 2022 par laquelle la commune de Bellegarde a décidé de déléguer à la SPL Terre D'Argence la réalisation de cette opération, en son nom et pour son compte,

Considérant que la passation de cet avenant répond aux dispositions de la convention de mandat,

Vu le tableau de suivi des avenants présenté par la SPL TA et joint à la présente, proposant la passation de l'avenant,

Vu l'avis du maître d'œuvre et le devis de l'entreprise CHAZELLE, joints à la présente décision,

DECIDE

Autorise le représentant de la SPL Terre d'Argence, en sa qualité de mandataire de la Commune de Bellegarde, à procéder à la signature de cet avenant et à assurer l'exécution,

ENTREPRISE	Intitulé	Montant initial du marché en € HT	Montant de l'avenant en € HT	%	Montant du marché + avenant en € HT
CHAZELLE	LOT N° 01 – Gros œuvre - VRD	562 074,40	4 681,75	0,83%	566 756,15

Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Percepteur-Receiveur

Fait à Bellegarde, le 24 janvier 2025.

Le Maire, Juan MARTINEZ

Publiée sur le site internet de la ville (www.bellegarde.fr) le 24 janvier 2025



Mairie de Bellegarde
rue de l'Hôtel de Ville
30127 Bellegarde
Tél : 04 66 01 11 16
Courriel : etat.civil@bellegarde.fr

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le 18/02/2025 7/01/2025
ID : 030-213000342-20250213-DELIB_25_020-DE
ID : 030-213000342-20250127-DN_2025_009_CIM-AI

CONCESSION DE TERRAIN POUR SEPULTURE

Décision n° 2025-009-CIM
publié le 27 janvier 2025

Concession de terrain dans le cimetière CIMETIERE COMMUNAL
Concession n° 678
N° de plan : C1N1-2

de la commune de Bellegarde

Vu la demande présentée par Mm [REDACTED]

Domiciliée à Bellegarde (Gard) [REDACTED]

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière CIMETIERE COMMUNAL
à l'effet d'y fonder leur sépulture et celle de leur famille,

DECISION

Article premier : il est accordé une concession cinquantenaire de 3 m² dans le cimetière
CIMETIERE COMMUNAL au nom de Mme VANG à l'effet d'y fonder la sépulture familiale
indiquée.

Article 2 : cette concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de
cinquante ans prenant effet le 27 janvier 2025 et expirant le 27 janvier 2075.

Article 3 : la concession est accordée moyennant la somme de neuf cent trente Euros, qui a été
versée à la caisse de M. le receveur municipal.

Article 4 : un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au
receveur municipal.

Bellegarde,
Le 27 janvier 2025


Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

FINANCES
COMMANDE PUBLIQUE

DÉCISION

2025/010/FIN

REPUBLIQUE
Liberté

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025 29/01/2025

ID : 030-213000342-20250213-DÉLIB_25_020-DE

ID : 030-213000342-20250129-DN_2025_010_FIN-AI



Objet :

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 – tranche 3

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20-013 en date du 10 juin 2020, par laquelle celui-ci délègue à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision concernant l'attribution de subvention pour les projets d'investissement auprès de l'Etat ou d'autres financeurs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22-098 en date du 16 novembre 2022 relative à une demande de subvention auprès de l'Etat pour la construction de la crèche,

Vu la délibération complémentaire du Conseil Municipal n° 23-018 du 26 janvier 2023 relative à la demande de subvention auprès de l'Etat (découpage du projet en trois tranches),

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2023 portant attribution de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la construction de la crèche à Bellegarde - tranche 1,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 portant attribution de subvention au titre de la DETR pour la construction de la crèche à Bellegarde - tranche 2,

Vu les courriers de notification de subvention des autres co-financeurs (CAF du Gard et Conseil départemental du Gard),

Considérant que l'Etat a notifié les subventions des tranches 1 et 2 pour la construction de la crèche conformément aux visas précités,

Considérant qu'il y a lieu de demander la subvention de l'Etat au titre de la dernière tranche (tranche 3) pour finaliser les travaux de la crèche estimés à 706 617€ HT,

Le Maire

DÉCIDE :

- D'actualiser le tableau de financement de la future crèche de Bellegarde joint en annexe de la présente décision,
- De solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2025 pour un montant total de 141 323, 40€ dans le cadre de **la tranche 3** relative à la construction de la crèche dont le montant total de travaux de la tranche 3 est de 706 617€ HT.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Percepteur-Receveur

Fait à Bellegarde, le 29 janvier 2025.

Le Maire, Juan MARTINEZ

Publiée sur le site internet de la ville (www.bellegarde.fr) le 29 janvier 2025





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

FINANCES
COMMANDE PUBLIQUE

REPU
Liberté

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025 31/01/2025

ID : 030-213000342-20250213-DELIB_25_020-DE

ID : 030-213000342-20250131-DN_2025_011_FIN-AR



DÉCISION

2025/011/FIN

Objet :

**Demande de subvention auprès
du Conseil Départemental du Gard**

Réhabilitation de la halle des sports Pierre de Coubertin

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20-013 en date du 10 juin 2020, par laquelle celui-ci délègue à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision concernant l'attribution de subvention pour les projets d'investissement auprès de l'Etat ou d'autres financeurs,

Vu le règlement relatif aux contrats territoriaux et notamment via le dispositif crédit départemental d'équipement adopté par délibération du conseil départemental n°17 en date du 28 juin 2024,

Vu le plan de financement en annexe n°1,

Vu la notice explicative du projet et son montant estimatif des travaux de l'ordre de 68 260€ HT en annexe n°2 de la présente décision,

Considérant que la halle des sports Pierre de Coubertin à Bellegarde nécessite des travaux de réhabilitation notamment sur sa partie extérieure,

Considérant la nécessité de solliciter des soutiens financiers pour réaliser ce projet,

Considérant la possibilité du Conseil Départemental du Gard de financer ce projet dans le cadre d'un contrat territorial sur le dispositif Crédit départemental d'Equipement,

DECIDE

- De solliciter une aide financière du département du Gard dans le cadre d'un contrat territorial sur le dispositif Crédit départemental d'Equipement pour la réhabilitation de la halle des sports Pierre de Coubertin à Bellegarde à la hauteur de 17 065€,

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 31 janvier 2025 et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Percepteur-Receiveur.

Fait à Bellegarde, le 31 janvier 2025.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
DIRECTION GENERALE

REPL
Liberte

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025 31/01/2025

ID : 030-213000342-20250213-DELIB_25_020-DE

ID : 030-213000342-20250131-DN_2025_012_DIR-AR



Bellegarde, le 31 janvier 2025

DECISION

N° 2025-012-DIR

Objet :
Association « AGIR Transport »
-
Renouvellement de l'adhésion

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20-013 du 10 juin 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- **Vu** la délibération n°24-054 approuvant l'adhésion à l'association « AGIR Transport »,
- **Considérant** que la délibération n°20-013 du 10 juin 2020 donne délégation à Monsieur le Maire de prendre une décision dans les matières déléguées par le Conseil Municipal et notamment autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement à l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- **Considérant** qu'il convient de renouveler l'adhésion à cette association et d'en payer la cotisation,

DECIDE

Article 1 – De renouveler l'adhésion à l'association « AGIR Transport » et d'en régler la cotisation au titre de l'année 2025 d'un montant de 2 400€.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 03 février 2025 et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Percepteur-Receiveur.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Commune de BELLEGARDE

Création d'une crèche de 45 berceaux et d'une halle de marché

DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR N°2025-013-MP

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, par laquelle celui-ci délègue à Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la convention de mandat signée en février 2022 par laquelle la commune de Bellegarde a décidé de déléguer à la SPL Terre D'Argence la réalisation de cette opération, en son nom et pour son compte,

Considérant que la passation de cet avenant répond aux dispositions de la convention de mandat,

Vu le tableau de suivi des avenants présenté par la SPL TA et joint à la présente, proposant la passation de l'avenant,

Vu l'avis du maître d'œuvre et le devis de l'entreprise ELECTRO INDUSTRIE, joints à la présente décision,

DECIDE

Autorise le représentant de la SPL Terre d'Argence, en sa qualité de mandataire de la Commune de Bellegarde, à procéder à la signature de cet avenant n°2 et à assurer l'exécution,

ENTREPRISE	Montant initial du marché en € HT	Montant de l'avenant en € HT	%	Montant du marché + avenant en € HT	Justifications
LOT N° 09 – ELECTRICITE / ELECTRO INDUSTRIE	94 289,64	1 469,48	1,56%	96 418,37	Reprise alimentation électrique sur poteau d'éclairage public existant
		659,25	0,70%		Alimentation supplémentaire pour lave-vaisselle

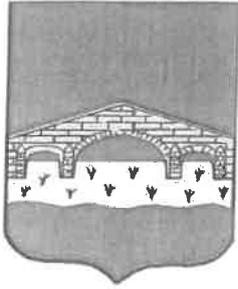
Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait à Bellegarde, le 03/02/2025

Le Maire, Juan MARTINEZ

Publié sur le site de la ville www.bellegarde.fr
le 3 février 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »



Mairie de Bellegarde
rue de l'Hôtel de Ville
30127 Bellegarde
Tél : 04 66 01 11 16
Courriel : etat.civil@bellegarde.fr

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 030-213000342-20250213-DELIB_25_020-DE

ID : 030-213000342-20250203-DN_2025_014_CIM-AI



CONCESSION DE TERRAIN POUR SEPULTURE

**Décision n° 2025-014-CIM
publié le 03 février 2025**

Concession de terrain dans le cimetière CIMETIERE COMMUNAL
Concession n° 679
N° de plan : C7N40

de la commune de Bellegarde

Vu la demande présentée par Mme [REDACTED]

Domiciliée à Bellegarde (Gard) [REDACTED]

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière CIMETIERE COMMUNAL
à l'effet d'y fonder leur sépulture et celle de leur famille,

DECISION

Article premier : il est accordé une concession cinquantenaire de 3 m² dans le cimetière
CIMETIERE COMMUNAL au nom de Mme Joëlle HOAREAU à l'effet d'y fonder la sépulture
familiale indiquée.

Article 2 : cette concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de
cinquante ans prenant effet le 03 février 2025 et expirant le 03 février 2075.

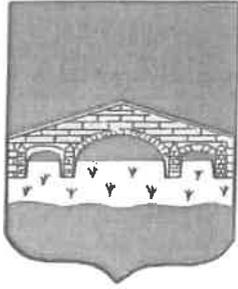
Article 3 : la concession est accordée moyennant la somme de neuf cent trente Euros, qui a été
versée à la caisse de M. le receveur municipal.

Article 4 : un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au
receveur municipal.

Bellegarde,
Le 3 février 2025


Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde





Mairie de Bellegarde
rue de l'Hôtel de Ville
30127 Bellegarde
Tél : 04 66 01 11 16
Courriel : etat.civil@bellegarde.fr

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 030-213000342-20250213-DELIB_25_020-DE

ID : 030-213000342-20250203-DN_2025_015_CIM-AI



CONCESSION DE TERRAIN POUR SEPULTURE

Décision n° 2025-015-CIM
publié le 03 février 2025

Concession de terrain dans le cimetière CIMETIERE COMMUNAL

Concession n° 680

N° de plan : C10N32

de la commune de Bellegarde

Vu la demande présentée par Mme [REDACTED]

Domiciliée à Bellegarde (Gard) [REDACTED]

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière CIMETIERE COMMUNAL
à l'effet d'y fonder leur sépulture et celle de leur famille,

DECISION

Article premier : il est accordé une concession cinquantenaire de 0,088 m² dans le cimetière CIMETIERE COMMUNAL au nom de Mme SYLVIE FRANCOIS (née MOREL) à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée.

Article 2 : cette concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de cinquante ans prenant effet le 03 février 2025 et expirant le 03 février 2075.

Article 3 : la concession est accordée moyennant la somme de huit cent cinquante Euros, qui a été versée à la caisse de M. le receveur municipal.

Article 4 : un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Bellegarde,
Le 3 février 2025




Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
FINANCES
COMMANDE PUBLIQUE

REPU
Liberté

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025 04/02/2025

REPUBLICAIN AIS

ID : 030-213000342-20250213-DELIB_25_020-DE

ID : 030-213000342-20250204-DN_2025_016_FIN-AR



Bellegarde, le 4 février 2025

DECISION

N° 2025-016-FIN

OBJET :

**Demande de subvention auprès de la
Région Occitanie**

**Réhabilitation de la halle de sports
Pierre de Coubertin**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20-013 du 10 juin 2020 par laquelle celui-ci délègue à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision concernant l'attribution de subvention pour les projets d'investissement auprès de l'Etat ou d'autres financeurs,
- **Vu** le dispositif d'aide mis en place par la Région Occitanie : soutien à la construction / rénovation d'équipements sportifs,
- **Vu** le plan de financement en annexe n°1,
- **Vu** la notice explicative du projet et son montant estimatif des travaux de l'ordre de 68 260€ HT en annexe n°2 de la présente décision,
- **Considérant** que la halle des sports Pierre de Coubertin à Bellegarde nécessite des travaux de réhabilitation notamment sur sa partie extérieure,
- **Considérant** la nécessité de solliciter des soutiens financiers pour réaliser ce projet,
- **Considérant** la possibilité de la Région Occitanie de financer ce projet dans le cadre du dispositif d'aide « Soutien à la construction / rénovation d'équipements sportifs »,

DECIDE

Article 1 – de solliciter une aide financière de la Région Occitanie dans le cadre du dispositif d'aide « Soutien à la construction / rénovation d'équipements sportifs » pour la réhabilitation de la halle des sports Pierre de Coubertin à la hauteur de 10 239€.

Article 2 – de signer tous les documents afférents au dossier.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 4 février 2025 et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet du Gard,
- M. le Percepteur-Receiveur.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
DIRECTION GENERALE

REPL
Liberté

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025 04/02/2025

ID : 030-213000342-20250213-DELIB_25_020-DE

ID : 030-213000342-20250204-DN_2025_017_DIR-AR



Bellegarde, le 4 février 2025

DECISION

N° 2025-017-DIR

Objet :
Contrat de licence et de maintenance
Logiciel Domino Web 2
ABELIUM Collectivités

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20-013 du 10 juin 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- **Considérant** que Monsieur le Maire est chargé, sous contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Considérant** qu'il convient de conclure un contrat de licence de mise à disposition de logiciel et de maintenance pour le logiciel Domino Web 2 auprès d'ABELIUM Collectivité,

DECIDE

Article 1 – de signer un contrat de licence de mise à disposition de logiciel et de maintenance pour le logiciel Domino Web 2 – contrat portant le n° CT00017831 – avec la société ABELIUM Collectivités – 4 rue du Clos de l'Ouche – 35730 PLEURTUIT.

Article 2 – le contrat prend effet le 15/11/2024 pour une durée de 36 mois.

Il est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 36 mois.

Le contrat pourra être résilié moyennant un préavis de trois mois avant la date d'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

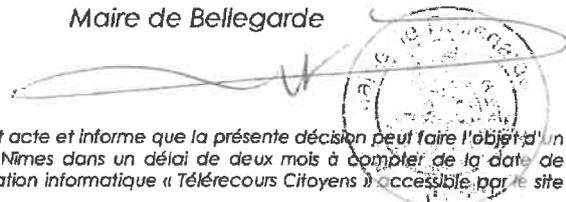
Article 3 – le montant annuel du contrat est de 1 156,46€ HT.

Le prix est révisable chaque année selon les modalités de l'article 7 du contrat.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 05 février 2025 et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Percepteur-Receiveur.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairie.accueil@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde.fr



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
DIRECTION GENERALE

REPU
Liberté

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 030-213000342-20250213-DELIB_25_020-DE

ID : 030-213000342-20250204-DN_2025_018_DIR-AR

Bellegarde, le 4 février 2025

DECISION

N° 2025-018-DIR

Objet :
Contrat d'hébergement
Application Domino Web 2
-
ABELIUM Collectivités

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20-013 du 10 juin 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- **Considérant** que Monsieur le Maire est chargé, sous contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Considérant** qu'il convient de conclure un contrat d'hébergement de l'application Domino Web 2 auprès d'ABELIUM Collectivité,

DECIDE

Article 1 – de signer un contrat d'hébergement de l'application Domino Web 2 – contrat portant le n° CT00017832 – avec la société ABELIUM Collectivités – 4 rue du Clos de l'Ouche – 35730 PLEURTUIT.

Article 2 – le contrat prend effet le 15/11/2024 pour une durée de 36 mois.
Il est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 36 mois.
Le contrat pourra être résilié moyennant un préavis de trois mois avant la date d'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 – le montant annuel du contrat est de 1 220,94€ HT.
Le prix est révisable chaque année selon les modalités de l'article 7 du contrat.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 05 février 2025 et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Percepteur-Receiveur.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
DIRECTION GENERALE

REP
Liberté

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 030-213000342-20250213-DÉLIB_25_020-DE

ID : 030-213000342-20250204-DN_2025_019_DIR-AR



Bellegarde, le 4 février 2025

DECISION

N° 2025-019-DIR

Objet :
Contrat de licence et de maintenance
Logiciel Portail Famille PWA

ABELIUM Collectivités

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20-013 du 10 juin 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- **Considérant** que Monsieur le Maire est chargé, sous contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Considérant** qu'il convient de conclure un contrat de licence de mise à disposition de logiciel et de maintenance pour le logiciel Portail Famille PWA auprès d'ABELIUM Collectivité,

DECIDE

Article 1 – de signer un contrat de licence de mise à disposition de logiciel et de maintenance pour le logiciel Portail Famille PWA – contrat portant le n° CT00017833 – avec la société ABELIUM Collectivités – 4 rue du Clos de l'Ouche – 35730 PLEURTUIT.

Article 2 – le contrat prend effet le 15/11/2024 pour une durée de 36 mois.

Il est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 36 mois.

Le contrat pourra être résilié moyennant un préavis de trois mois avant la date d'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 – le montant annuel du contrat est de 424,54€ HT.

Le prix est révisable chaque année selon les modalités de l'article 7 du contrat.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 05 février 2025 et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Percepteur-Receiveur.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
DIRECTION GENERALE

REP
Liberté

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 030-213000342-20250213-DELIB_25_020-DE

ID : 030-213000342-20250204-DN_2025_020_DIR-AR



Bellegarde, le 4 février 2025

DECISION

N° 2025-020-DIR

Objet :
Contrat d'hébergement
Application Portail Famille PWA
ABELIUM Collectivités

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 et L2122-23,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 20-013 du 10 juin 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- **Considérant** que Monsieur le Maire est chargé, sous contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Considérant** qu'il convient de conclure un contrat d'hébergement de l'application Portail Famille PWA auprès d'ABELIUM Collectivité,

DECIDE

Article 1 – de signer un contrat d'hébergement de l'application Portail Famille PWA – contrat portant le n° CT00017834 – avec la société ABELIUM Collectivités – 4 rue du Clos de l'Ouche – 35730 PLEURTUIT.

Article 2 – le contrat prend effet le 15/11/2024 pour une durée de 36 mois.

Il est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 36 mois.

Le contrat pourra être résilié moyennant un préavis de trois mois avant la date d'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 – le montant annuel du contrat est de 114,73€ HT.

Le prix est révisable chaque année selon les modalités de l'article 7 du contrat.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 05 février 2025 et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Percepteur-Receveur.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde

☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairie.accueil@bellegarde.fr

Site : www.bellegarde.fr



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
DIRECTION GENERALE

REPU
Liberté

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 030-213000342-20250213-DELIB_25_020-DE

ID : 030-213000342-20250204-DN_2025_021_DIR-AR

Bellegarde, le 4 février 2025

DECISION

N° 2025-021-DIR

Objet :
Contrat d'abonnement SMTP
pour module de communication de
Domino Web
-
ABELIUM Collectivités

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20-013 du 10 juin 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- **Considérant** que Monsieur le Maire est chargé, sous contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Considérant** qu'il convient de conclure un contrat d'abonnement SMTP pour le module de communication de Domino Web auprès d'ABELIUM Collectivité,

DECIDE

Article 1 – de signer un contrat d'abonnement SMTP pour le module de communication de Domino Web – contrat portant le n° CT00017835 – avec la société ABELIUM Collectivités – 4 rue du Clos de l'Ouche – 35730 PLEURTUIT.

Article 2 – le contrat prend effet le 15/11/2024 pour une durée de 36 mois.

Il est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 36 mois.

Le contrat pourra être résilié moyennant un préavis de trois mois avant la date d'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 – le montant annuel du contrat est de 407,10€ HT.

Le prix est révisable chaque année selon les modalités de l'article 7 du contrat.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 05 février 2025 et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Percepteur-Receiveur.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde

☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairie.accueil@bellegarde.fr

Site : www.bellegarde.fr



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

DIRECTION GENERALE

REP
Liberté

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 030-213000342-20250213-DELIB_25_020-DE

ID : 030-213000342-20250204-DN_2025_022_DIR-AR

S²LOW

Bellegarde, le 4 février 2025

DECISION

N° 2025-022-DIR

Objet :
Contrat de licence et de maintenance
Logiciel Modulo'Tab
ABELIUM Collectivités

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20-013 du 10 juin 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- **Considérant** que Monsieur le Maire est chargé, sous contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Considérant** qu'il convient de conclure un contrat de licence de mise à disposition de logiciel et de maintenance pour le logiciel Modulo'Tab auprès d'ABELIUM Collectivité,

DECIDE

Article 1 – de signer un contrat de licence de mise à disposition de logiciel et de maintenance pour le logiciel Modulo'Tab – contrat portant le n° CT00017836 – avec la société ABELIUM Collectivités – 4 rue du Clos de l'Ouche – 35730 PLEURTUIT.

Article 2 – le contrat prend effet le 15/11/2024 pour une durée de 36 mois.
Il est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 36 mois.
Le contrat pourra être résilié moyennant un préavis de trois mois avant la date d'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 – le montant annuel du contrat est de 363,34€ HT.
Le prix est révisable chaque année selon les modalités de l'article 7 du contrat.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 05 février 2025 et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Percepteur-Receiveur.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
DIRECTION GENERALE

REPU
Liberté

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025 04/02/2025

ID : 030-213000342-20250213-DELIB_25_020-DE

ID : 030-213000342-20250204-DN_2025_023_DIR-AR

S²LOW
SLOW

Bellegarde, le 4 février 2025

DECISION

N° 2025-023-DIR

Objet :
Contrat de licence et de maintenance
Logiciel Modulo'Borne
-
ABELIUM Collectivités

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20-013 du 10 juin 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- **Considérant** que Monsieur le Maire est chargé, sous contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Considérant** qu'il convient de conclure un contrat de licence de mise à disposition de logiciel et de maintenance pour le logiciel Modulo'Borne auprès d'ABELIUM Collectivité,

DECIDE

Article 1 - de signer un contrat de licence de mise à disposition de logiciel et de maintenance pour le logiciel Modulo'Borne – contrat portant le n° CT00017837 – avec la société ABELIUM Collectivités – 4 rue du Clos de l'Ouche – 35730 PLEURTUIT.

Article 2 – le contrat prend effet le 15/11/2024 pour une durée de 36 mois.

Il est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 36 mois.

Le contrat pourra être résilié moyennant un préavis de trois mois avant la date d'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 – le montant annuel du contrat est de 108,60€ HT.

Le prix est révisable chaque année selon les modalités de l'article 7 du contrat.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 05 février 2025 et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Percepteur-Receiveur.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairie.accueil@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde.fr



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Volonts
29	20	26

QUESTION N°

25-021

OBJET

**CESSION PARCELLES
C796 ET C1848**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
26	0	0

CONVOCAION

07/02/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

20/02/2025

PIECE JOINTE

Avis des domaines
Promesse d'achat

DELIBERAT DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2025

Le treize février deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Michèle HUREAUX, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Danièla DE VIDO.

Procurations (6) : Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la SCI MAENZO souhaite acheter les parcelles cadastrées section C N°796 et 1848, lieu-dit « Giberte », d'une superficie totale de 17 536 m² appartenant à la Commune de Bellegarde dans le cadre de son activité de fabrication d'éléments funéraires, caveaux, cavurnes...

Le service des Domaines a estimé le prix de ces parcelles à 70 000,00 €.

Le conseil municipal,

- **Vu** la demande de la SCI MAENZO,
- **Vu** l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 23 septembre 2024,
- **Vu** la promesse d'achat signée par la SCI MAENZO en date du 03 février 2025

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Article 1 – APPROUVE l'aliénation des parcelles C N°796 et 1848 à la SCI MAENZO au prix de 70 000,00 €.

Article 2 – DIT que les frais d'acte afférents à cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Article 3– AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces découlant du présent projet.

Article 4 - DESIGNE l'office notarial de Bellegarde pour établir l'acte.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 13 février 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Martial DURAND
Secrétaire de Séance



Direction Générale des Finances Publiques

Le 23/09/2024

Direction Départementale des Finances Publiques du Gard

Pôle d'Évaluation Domaniale du GARD et de la LOZÈRE

67, rue Salomon Reinach
30 032 NIMES CEDEX 01

La Directrice Départementale des Finances
Publiques du GARD (par intérim)

Courriel : ddfip30.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Rachel BARKAT

Courriel : rachel.barkat@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 04 66 87 87 32

Réf DS:19024168

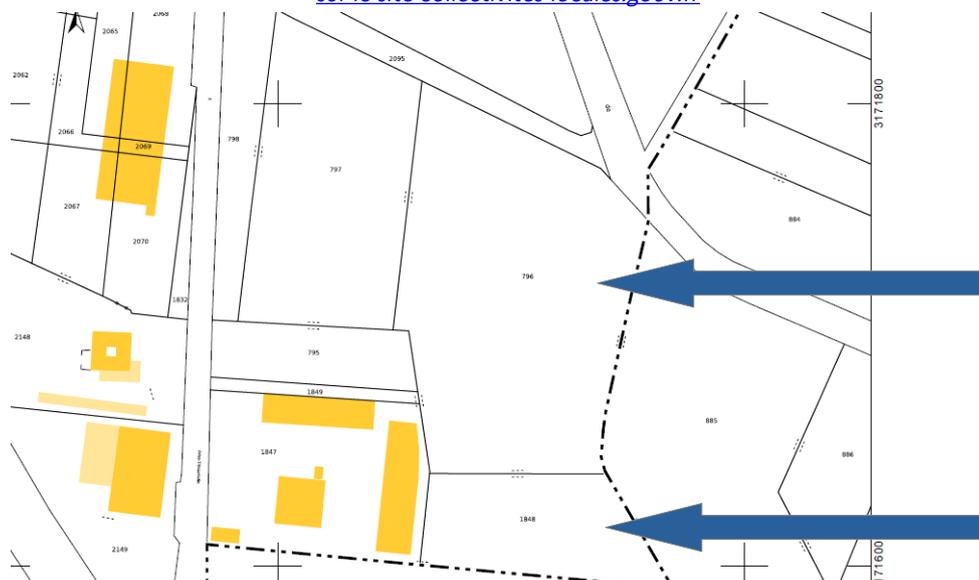
Réf OSE : 2024-30034-53475

à

Monsieur Le Maire de Bellegarde

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien : TERRAIN INCONSTRUCTIBLE

Adresse du bien : Lieu dit « Giberte », Bellegarde

Valeur vénale totale: 70 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

La commune de Bellegarde / Affaire suivie par : SABATIER Nathalie.

2 - DATES

de consultation :	15/07/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	23/09/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

La commune envisage de céder les parcelles à estimer à un particulier qui envisage d'étendre le foncier de son entreprise de construction.

Estimation en 2023 : 70 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %

Pas de prix négocié.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Bellegarde est une commune d'un peu plus de 7 000 habitants, située au Sud Est du Département, à mi-chemin entre Beaucaire et Saint-Gilles, à l'extrémité du Plateau des Costières et au bord du Canal du Rhône à Sète. Elle bénéficie d'un Port de Plaisance et de Domaines viticoles.

Cette commune fait partie de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

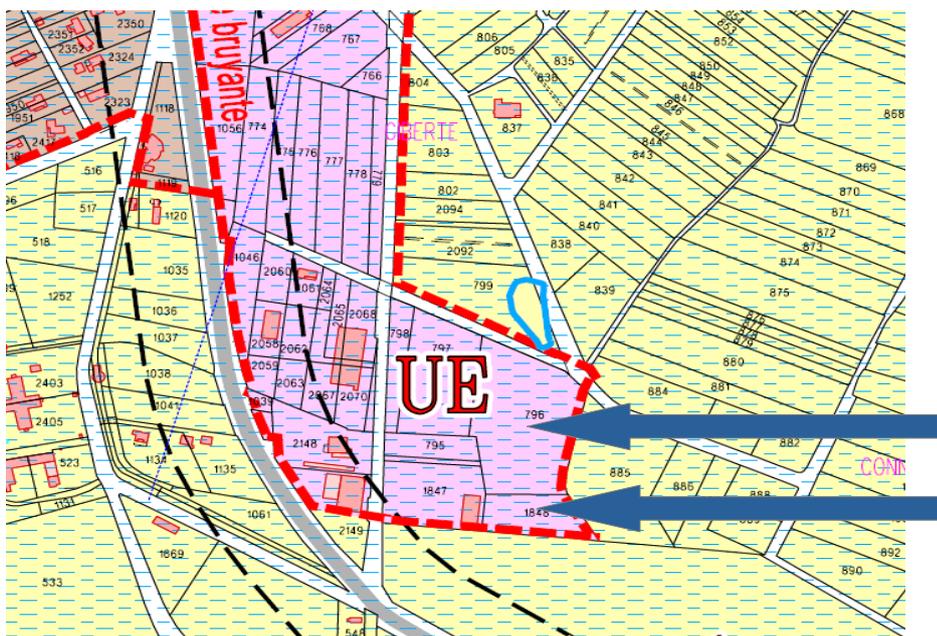
4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le terrain à estimer, desservi par un chemin communal, est situé dans la zone d'activités La Salicorne.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Bellegarde	C n°796 et 1948	Giberte	17 536 m ²	Terrain nu



4.4. Descriptif

Les parcelles C 796 (13 530 m²) et C n°1848 (4 006 m²), en partie boisées, sont accessibles depuis un chemin communal et jouxtent la propriété du futur acquéreur.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : la commune de Bellegarde.

Origine de propriété : non connue

5.2. Conditions d'occupation

libre

6 - URBANISME

Zone UXa du PLU, secteur urbanisé à vocation spécifique d'activités économiques, en assainissement autonome.

PPRI : secteur F-U, zone inondable par aléa fort.

Sont notamment interdits :

1) les constructions nouvelles, à l'exception de celles citées à l'article suivant, et notamment :

1a) la reconstruction de bâtiments sinistrés par une inondation,

1b) la création ou l'extension de plus de 20 % d'emprise au sol et de plus de 20 % de l'effectif des établissements recevant des populations vulnérables et des établissements stratégiques,

1c) l'extension de l'emprise au sol supérieure à 20 m² supplémentaires des locaux d'habitation existants, à l'exception de celles citées à l'article suivant,

1d) l'extension de l'emprise au sol supérieure à 20 % de l'emprise existante des locaux d'activités et de stockage existants, à l'exception de celles citées à l'article suivant,

1e) la création de plus de 20 m² d'emprise au sol d'annexes (...).

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

L'évaluation a été réalisée selon la méthode par comparaison au m² de terrain qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Sources internes à la DGFIP

Ventes récentes de terrains inconstructibles situés dans les secteurs d'activités (ZA) à Bellegarde ou à proximité immédiate de ces derniers (zone d'aléa fort, même règlement pour le F-U et F-NU).

Date mutation	Ref. Cadastres	Adresse	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Descriptif
11/02/2021	C n°777-778-779	Giberte	11 272	45 088	4	Zone UE
11/02/2021	C n°774-775-776	Giberte	12 663	50 652	4	Zone UE
19/03/2021	C n°799-2095	Giberte	10 560	30 000	2,84	Zone UE (parcelle C n°2095 de 2 000 m ²)

Date mutation	Ref. Cadastrales	Adresse	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Descriptif
						et zone A (parcelle C n°799 de 8 560 m ² , à usage de dépôt)
30/09/2021	C n°2093-2094	Giberte	3 000	16 000	5,33	Zone A, parcelles jouxtant la zone UE, jouxtant parcelle servant de dépôt
28/03/2022	C n°766-767	Giberte	5 662	11 000	1,94	Zone UE
13/09/2019	D n°1880-1883-1904	Las Courrejos Est	4 043	25 000	6,18	Zone UE (sauf 80 m ² en zone A)
23/01/2023	C n°797-798	Giberte	10 462	188 316	18	Zone UE, vente dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire, matériel pouvant être compris dans la vente

Vente plus ancienne à Bellegarde

Date mutation	Ref. Cadastrales	Adresse	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Descriptif
09/11/2015	C n°1060	Giberte	9 780	40 000	4,08	Zone UE, terrain supportant un hangar ouvert de structure légère, en mauvais état

Ventes de terrains inconstructibles (ZA) situés dans d'autres communes

Date mutation	Ref. Cadastrales	Adresse	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Descriptif
24/06/2019	D n°1248-1253	ZA, route d'Arles, St-Gilles	8 688	45 000	5,17	Zone UE, PPRI : aléa fort urbain ; Vente comprenant des bâtis et un foncier non bâti, répartition des prix respectifs
22/07/2020	AC n°62	ZA Mas Barbet, Vauvert	9 831	50 000	5,08	Zone UE, terrain enclavé, non desservi par le réseau d'assainissement

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et val

- 9 ventes de terrains non bâtis avec une fourchette de prix de 1,94 €/m² à 6,18 €/m² ;
- 3 ventes de parcelles de superficie supérieure à 1ha, situées en zone UE, à Bellegarde, dont deux ventes au prix de 4 €/m². La vente au prix de 18€/m² apparaît comme une valeur extrême ; Elle a été réalisée dans le cadre d'une liquidation judiciaire et peut donc comprendre du matériel en plus du terrain.
- Valeur retenue : 4 €/m² soit le prix de ventes récentes de parcelles de superficie supérieure à 1ha et situées dans la même zone d'activités.

$$4 \text{ €/m}^2 \times 17\,536 \text{ m}^2 = 70\,144 \text{ € arrondi à } 70\,000 \text{ € HT}$$

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 70 000 €. Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 63 000 € HT.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12- COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, **il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.**

Pour la Directrice (par intérim) et par
délégation,



Rachel BARKAT

Inspecteur



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

DIRECTION GENERALE



Bellegarde, le 3 février 2025

Juan MARTINEZ,
Maire de BELLEGARDE,
Président de la Communauté de Communes
Beaucaire Terre d'Argence

PROMESSE D'ACHAT

Nous, soussignés

SCI MAENZO
ZAE Le Rieu
86 impasse des Artisans d'Occitanie
30127 BELLEGARDE

s'engagons à acheter à la commune de BELLEGARDE

une partie

la totalité

des parcelles de terrain cadastrées :

SECTION	LIEU-DIT	N°	SURFACE EN m ²	PRIX
C	GIBERTE	796	13 530 m ²	
C	GIBERTE	1848	4 006 m ²	
		TOTAL	17 536 m²	70 000 €

⇒ Conditions particulières :

L'acquéreur prendra à sa charge les frais de transfert de propriété (Notaire...)

La présente promesse d'achat ne deviendra définitive qu'après approbation du conseil municipal.

Fait à Bellegarde, le

L'acquéreur

La SCI MAENZO

Le vendeur

Monsieur Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Votants
29	20	26

QUESTION N°

25-022

OBJET

**DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE LA BANQUE DES
TERRITOIRES**

**VIA LE
CONSEIL REGIONAL
OCCITANIE**

**DISPOSITIFS
BOURG CENTRE
OCCITANIE**

**ET
PETITES VILLES DE DEMAIN**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
26	0	0

CONVOCACTION

07/02/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

20/02/2025

PIECE JOINTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2025

Le treize février deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Michèle HUREAUX, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Danièle DE VIDO.

Procurations (6) : Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a souhaité confier à un tiers la représentation de la commune en vue de la réalisation du centre de secours pour le SDIS du Gard. Ces missions couvriront les différentes étapes opérationnelles du projet et incluent le choix du maître d'œuvre, l'approbation du projet architectural, ou encore la réception de l'ouvrage.

Le coût de la prestation s'élève à 142 100€ HT / 170 520€ TTC

Monsieur le Maire indique qu'en tant que lauréate du programme Petites Villes de Demain, la commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Occitanie au titre de l'accompagnement à l'ingénierie de projet adaptée aux problématiques des centralités. Il s'agit de crédits de la Banque des Territoires, intermédiés par le Conseil Régional Occitanie dans le cadre de son dispositif Bourg Centre Occitanie.

La commune pourrait bénéficier d'une aide maximale de 50% du montant TTC de la prestation, soit **85 260 €**

- **Considérant** qu'une subvention peut être demandée auprès de la Région Occitanie au titre de l'accompagnement à l'ingénierie de projet des communes Bourg Centre Occitanie et/ou Petites Villes de Demain

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la sollicitation de cette aide.

Le conseil municipal,

- **Vu** la délibération du conseil municipal n°19-031 du 26 février 2019 relative au dépôt de candidature au programme Bourg Centre Occitanie ;

- **Vu** la délibération du conseil municipal n°23-079 du 04 juillet 2023 relative à l'avenant du contrat Bourg Centre Occitanie – contrat 2ème génération 2022-2028 ;
- **Vu** la convention cadre « Petites Villes de demain » signée le 16 octobre 2023 ;
- **Vu** le dispositif d'aide de la Banque des Territoires en lien avec la Région Occitanie au titre de l'ingénierie de projet des communes Bourg Centre Occitanie et/ou Petites Villes de Demain.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Article 1 – SOLLICITE une subvention de l'ordre de 85 260€ auprès de la Banque des Territoires via le Conseil Régional Occitanie au titre de l'accompagnement à l'ingénierie de projet adaptée aux problématiques des centralités.

Article 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette demande.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 13 février 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Votants
29	20	26

QUESTION N°

25-023

OBJET

**DEBAT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
2025**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.

CONVOCAION

07/02/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

20/02/2025

PIECE JOINTE

RAPPORT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2025

Le treize février deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaients présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Michèle HUREAUX, Stéphanie VIERI.

Etaients absents (9) : Aurélie MUNOZ, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Danièla DE VIDO.

Procurations (6) : Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Conformément à l'article 11 de la loi du 6 février 1992, **le Conseil Municipal a débattu publiquement sur les orientations budgétaires pour l'année 2025.**

A cet effet, les conseillers avaient reçu, en même temps que la convocation à la présente séance, le Rapport d'Orientation Budgétaire (le ROB), document ci-annexé.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 13 février 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND
Secrétaire de Séance

Commune de BELLEGARDE

Rapport d'orientations budgétaires

2025

Le Conseil Municipal est invité, comme chaque année, à débattre sur le rapport d'orientation budgétaire, et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif. Bien que la tenue d'un tel débat soit obligatoire, ce dernier n'est pas sanctionné par un vote.

Le ROB est l'occasion pour les membres du Conseil d'être informés sur le contexte dans lequel s'inscrit le budget communal, d'en examiner l'évolution, de débattre de la stratégie financière et fiscale de la commune ainsi que de sa politique d'équipement.

- *Première Partie : Contexte macro-économique, contexte national des finances publiques*
- *Deuxième Partie : Structure du budget communal*
- *Troisième Partie : Evolution du budget communal*
- *Quatrième Partie : Grandes orientations 2025*

Première Partie :
**CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE,
CONTEXTE NATIONAL DES FINANCES PUBLIQUES**

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 030-213000342-20250213-DELIB_25_023-DE



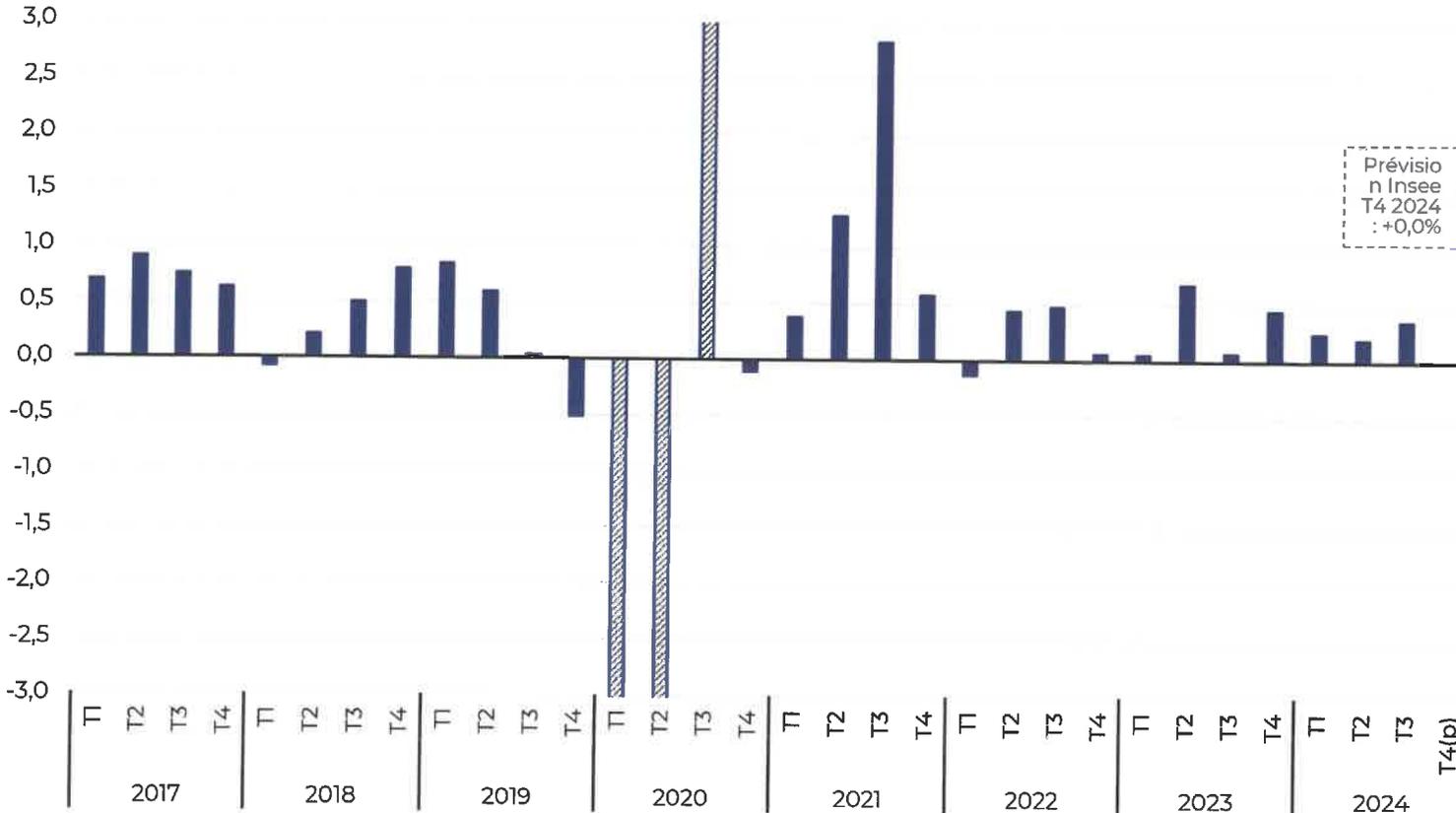
I Macro-économie



I Macro-économie

Évolution du PIB français

Variation trimestrielle, en % (données CVS-CJO)



Source : Insee, Note de conjoncture, 17 décembre 2024

©La Banque Postale



10 décembre 2024

L'instabilité politique source d'incertitude économique en France

- Le gouvernement de Michel Barnier est tombé face à une motion de censure lors de l'adoption du PLFSS (projet de loi de financement de la sécurité sociale). L'instabilité politique observée ces derniers mois (gouvernement Adair ayant officié 6 mois avant la dissolution, gouvernement Barnier ayant régné 3 mois, absence de majorité à l'Assemblée nationale, manque de visibilité sur le calendrier 2025) est une situation assez nouvelle pour la France depuis la mise en place de la Ve République. Pour l'instant, les marchés financiers (et les agences de notation) ont plutôt été conciliants avec la France. Les difficultés économiques et politiques en Allemagne, dont les titres servent habituellement de valeur refuge, peuvent être une ratcatcher. La taille économique de la France... et de sa dette en est une autre. Par chance, l'environnement monétaire est à la défiance, ce qui permet au taux français à 10 ans d'être début décembre inférieur à son niveau d'avant la dissolution. Mais ce brouillard politique n'est pas sans incidence sur la situation économique. Le manque de visibilité peut favoriser une épargne plus importante des ménages et surtout peser sur les décisions engageant l'avenir des entreprises, en matière d'embauche et d'investissement.
- En zone euro, le climat des affaires semble encore se détériorer. On peut au moins trouver trois raisons à cela : 1) L'incertitude politique mentionnée plus haut pèse sur les acteurs économiques ; 2) Des mouvements structurels se superposent aux fluctuations conjoncturelles, à la fois sur le plan national (l'Allemagne doit réinventer un nouveau modèle industriel) et concernant la place de l'Europe dans le monde (politique sans doute assez agressive de l'Amérique de D. Trump en matière d'échanges internationaux, concurrence renouvelée des grands pays émergents (la Chine dans l'industrie, l'Amérique latine en matière agricole, l'Inde pour certaines activités de services) ; 3) Le coût relatif de l'énergie devient une variable clé pour l'implantation des grands groupes internationaux et l'Europe est de ce point de vue peu compétitive vis-à-vis des États-Unis et de l'Asie.
- En attendant l'arrivée de Donald Trump au pouvoir début janvier, l'économie américaine ne montre pas de signes d'affaiblissement notable de l'activité. Les créations nettes d'emploi ont ralenti en novembre après le trio d'air d'octobre qui était dû aux conditions climatiques. La Fed devrait néanmoins poursuivre prudemment son assouplissement monétaire.
- Enfin en Chine, l'activité semble se redresser un peu grâce en partie aux stimuli gouvernementaux mais le secteur immobilier reste à la peine alors que la confrontation commerciale avec les États-Unis pourrait laisser des traces.

Alain Henriot

(Contributeurs P. Aurain, M. Blanchet, C. Pomon, R. Rabautencro, R. Shah)

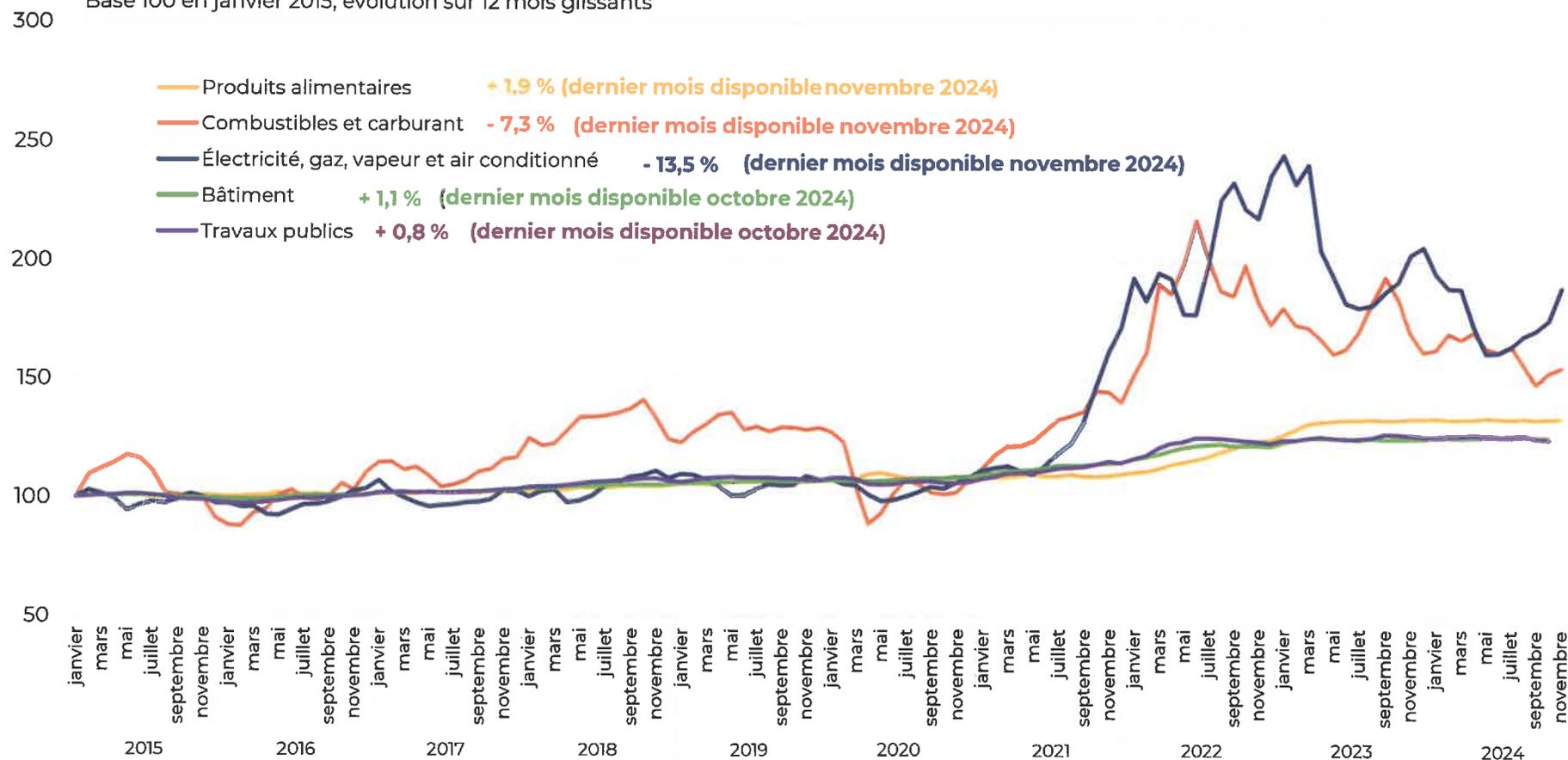
Retrouvez les publications du service des Études Économiques de La Banque Postale : <https://www.labanquepostale.com/legroupe/publications/etudes.economiques.html>



I Macro-économie

Indices de prix impactant la dépense locale

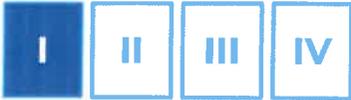
Base 100 en janvier 2015, évolution sur 12 mois glissants



Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

©La Banque Postale





I Macro-économie

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2024	2025
Insee (déc. 2024)	+1,1%	/
Banque de France (déc. 2024)	+1,1%	+0,9%
Commission européenne (nov. 2024)	+1,1%	+0,8%
OCDE (déc. 2024)	+1,1%	+0,9%
FMI (oct. 2024)	+1,1%	+1,1%
Gouvernement (PLF 2025)	+1,1%	+1,1%
Prévisions annuelles Zone euro	2024	2025
BCE (déc. 2024)	+0,7%	+1,1%
Commission européenne (nov. 2024)	+0,8%	+1,3%
OCDE (déc. 2024)	+0,8%	+1,3%
FMI (oct. 2024)	+0,8%	+1,2%

Prévisions d'inflation*

Prévisions annuelles France	2025
Insee (déc. 2024)	/
Banque de France (déc. 2024) - IPCH	+1,6%
Commission européenne (nov. 2024) - IPCH	+1,9%
OCDE (déc. 2024) - IPCH	+1,6%
FMI (oct. 2024) - IPCH	+1,6%
Gouvernement (PLF 2025)	+1,8%
Prévisions annuelles Zone euro	2025
BCE (déc. 2024) - IPCH	+2,1%
Commission européenne (nov. 2024) - IPCH	+2,1%
OCDE (déc. 2024) - IPCH	+2,1%
FMI (oct. 2024) - IPCH	+2,0%

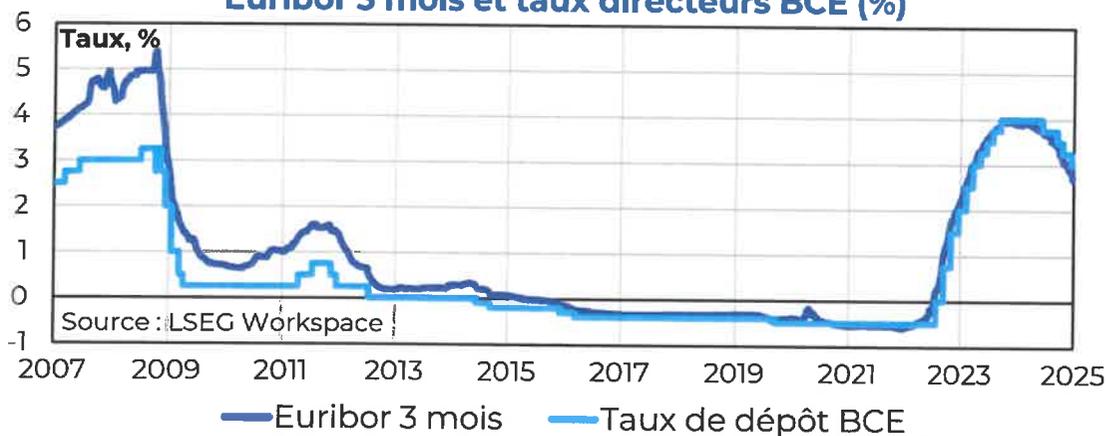
*Les prévisions d'inflation sont mesurées par l'indice des prix à la consommation (IPC) ou, si précisé, par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). En France, en 2024 et selon les données provisoires publiées par l'[Insee](#) le 7 janvier 2025, les prix à la consommation (IPC) ont augmenté de **2,0% en moyenne** (+2,3 % pour l'[IPCH](#)). L'inflation définitive pour l'année 2024 sera connue lors de la prochaine parution [Insee](#) le 15/01/2025).



I Macro-économie

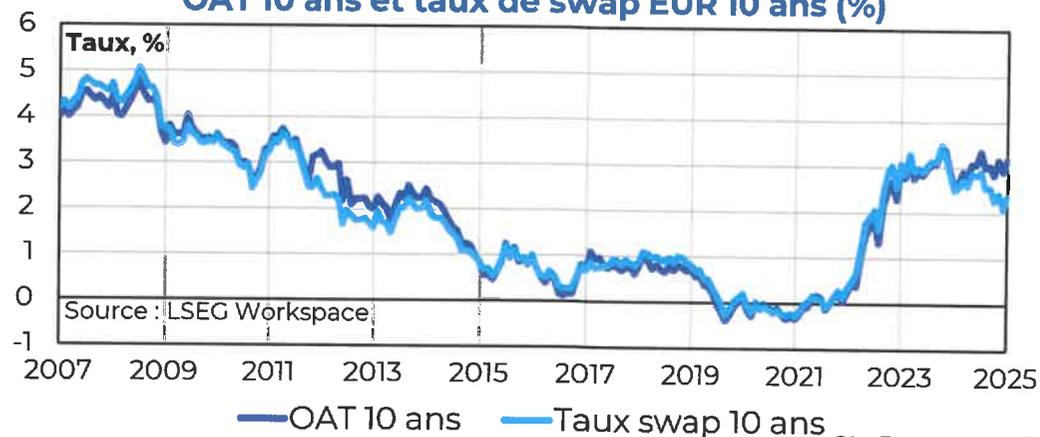
Évolution des taux d'intérêt

Euribor 3 mois et taux directeurs BCE (%)



©La Banque Postale

OAT 10 ans et taux de swap EUR 10 ans (%)



©La Banque Postale

Taux d'intérêt : poursuite de la baisse des taux courts, mais pas forcément des taux longs

L'épisode inflationniste observé à partir de 2022 a amené la BCE à fortement remonter ses taux directeurs afin de juguler la hausse des prix en zone euro : le taux de dépôt est ainsi passé de -0,5 % en juillet 2022 à 4,0 % en septembre 2023, soit une hausse de 450 points de base (pb). L'inflation a toutefois nettement diminué en zone euro depuis 2023, revenant progressivement vers la cible de 2 % et la BCE anticipe une inflation à 2,1 % en moyenne en 2025. Cette maîtrise de l'inflation a permis à la BCE d'entamer son cycle de baisse des taux directeurs depuis juin 2024. Fin 2024, la BCE a ainsi réalisé 4 baisses de taux de 25 pb, ramenant le taux de dépôt de 4,00 % à 3,00 %. Ce mouvement devrait se poursuivre en 2025, les marchés anticipant 4 à 5 baisses supplémentaires de 25 pb. Cela amènerait le taux de dépôt vers 2,00 %, voir légèrement moins en cas de ralentissement plus marqué de la croissance (la BCE anticipe à ce stade une croissance de 1,1 % en zone euro pour 2025).

Cette baisse des taux « courts » ne s'est pas complètement traduite dans la partie longue des taux en zone euro : tout d'abord, le taux souverain à 10 ans de l'Allemagne (Bund) est resté quasi-stable, passant de 2,5 % en mai 2024 à 2,2 % en fin d'année (-30 pb), soutenu notamment par la résilience des taux aux États-Unis. Par ailleurs, le contexte français est particulier : avec l'instabilité politique qui a suivi la dissolution de l'Assemblée nationale et la dégradation des finances publiques, la prime de risque de la France s'est tendue depuis juin. Le spread de taux entre le taux à 10 ans de la France et de l'Allemagne est ainsi passé de 50 pb sur la première moitié de 2024 à 80 pb fin 2024 (soit +30 pb). Cela a ainsi maintenu le taux à 10 ans de la France (OAT) autour de 3,0 % fin 2024. En 2025, l'OAT 10 ans pourrait rester proche de ce niveau avec le maintien d'un spread de taux durablement plus élevé vis-à-vis de l'Allemagne.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 030-213000342-20250213-DELIB_25_023-DE



II Contexte & finances locales



II Contexte & finances locales

Modifications institutionnelles	2022	2023	2024	2025
Nombre de communes au 1 ^{er} janvier (hors collectivités d'outre-mer)	34 955	34 945	34 935	34 875
Nombre de communes nouvelles au 1 ^{er} janvier (par rapport à 2013)	785	793	804	845
Nombre de groupements à fiscalité propre au 1 ^{er} janv. (hors Polynésie fr.) dont métropoles (yc mét. de Lyon)	1 255 22	1 255 22	1 255 22	1 254 22
Nombre de syndicats (SIVU, SIVOM, mixtes) au 1 ^{er} janvier	8 722	8 615	8 231	8 207 (au 24/12/2024)
Nouveaux transferts de compétences	Début de l'expérimentation de la recentralisation du RSA pour la Seine-Saint-Denis et les Pyrénées-Orientales.	Poursuite recentralisation du RSA, l'Ariège entre dans l'expérimentation. 19 territoires sélectionnés pour l'expérimentation relative à l'accompagnement rénové des allocataires du RSA. Transfert de portions de la voirie nationale aux collectivités en vertu des articles 38 et 40 de la loi 3DS.	Transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure aux maires (transfert possible aux présidents d'intercommunalité sous condition)*, comme le prévoyait la loi Climat et résilience du 22 août 2021** (cf. article 250 LFI 2024 concernant la compensation).	La LFSS 2024 a prévu une réforme de la tarification des EHPAD avec l'expérimentation à compter de 2025 du transfert à la sécurité sociale du financement de la section dépendance des EHPAD, normalement du ressort des départements. Des modifications étaient prévues dans le PLFSS 2025 - qui n'a pas été adopté - pour satisfaire l'ensemble des départements volontaires et adapter diverses dispositions relatives aux concours de la CNSA.

*Décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages

**Article 17 - LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (1)



II Contexte & finances locales

Collectivités locales 2024 (estimations et évolutions 2024/2023)*

Recettes de fonct.	276,5 Md€	+2,3%
Dépenses de fonct.	237,0 Md€	+4,4%
Épargne brute	39,5 Md€	-8,7%
Investissement**	80,1 Md€	+7,0%
Encours de dette	210,7 Md€	+2,8%

Finances des départements 2024 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	71,5 Md€	+0,3%
Dépenses de fonct.	66,9 Md€	+3,7%
Épargne brute	4,6 Md€	-31,8%
Investissement**	12,8 Md€	+2,6%
Encours de dette	31,7 Md€	+3,8%

©La Banque Postale, **prévisions publiées le 25 septembre 2024**

* Le compte Collectivités locales regroupe les budgets principaux et annexes des différents niveaux de collectivités de façon consolidée (les flux entre collectivités sont retraités) ; les comptes par niveau traitent uniquement des budgets principaux

** Hors dette

Retrouvez une analyse plus complète des finances des collectivités locales :

<https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes/etudes-finances-locales.html>

Finances des régions & collectivités territoriales uniques 2024 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	31,4 Md€	+2,1%
Dépenses de fonct.	25,5 Md€	+3,8%
Épargne brute	5,8 Md€	-5,1%
Investissement**	14,3 Md€	+4,6%
Encours de dette	37,1 Md€	+4,9%

Finances des communes 2024 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	99,5 Md€	+2,5%
Dépenses de fonct.	86,0 Md€	+4,4%
Épargne brute	13,5 Md€	-7,8%
Investissement**	29,2 Md€	+8,3%
Encours de dette	66,5 Md€	+1,4%

Finances des EPCI à fiscalité propre 2024 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	53,7 Md€	+2,8%
Dépenses de fonct.	46,6 Md€	+3,8%
Épargne brute	7,1 Md€	-3,5%
Investissement**	13,1 Md€	+9,3%
Encours de dette	30,3 Md€	+3,1%

©La Banque Postale, **prévisions publiées le 25 septembre 2024**

LES FINANCES LOCALES

Note de conjoncture Septembre 2024

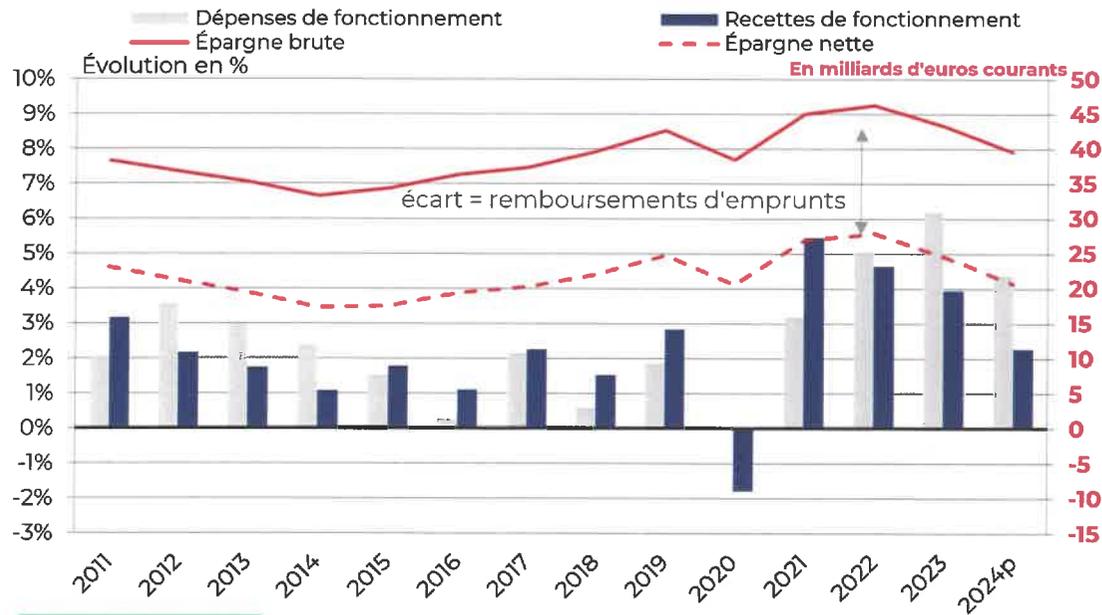
Tendances par niveau de collectivités locales
en direction par politiques publiques





II Contexte & finances locales

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales



©La Banque Postale, **prévisions publiées le 25 septembre 2024**

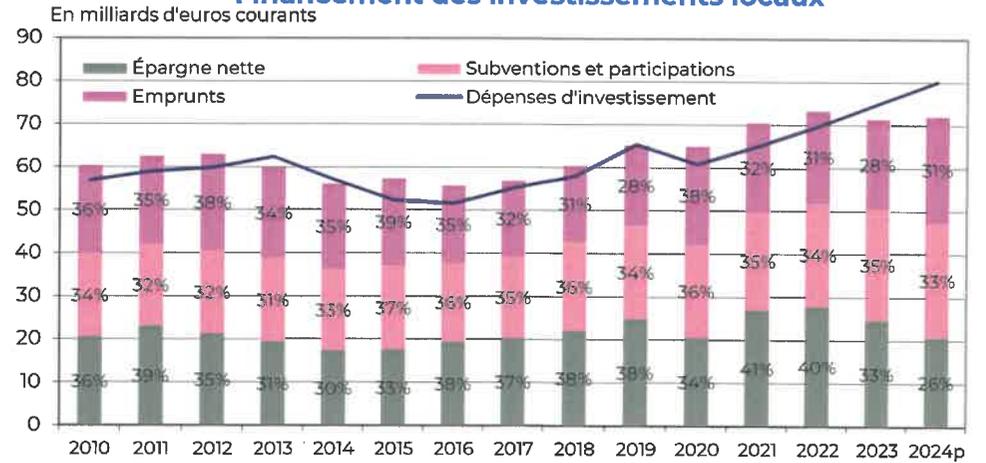
Retrouvez une analyse plus complète des finances des collectivités locales :

<https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes/etudes-finances-locales.html>

*La somme des parts peut différer de 100 % car il existe parfois un écart entre les modes de financement et le niveau d'investissement, qui correspond à la variation du fonds de roulement.



Financement des investissements locaux*



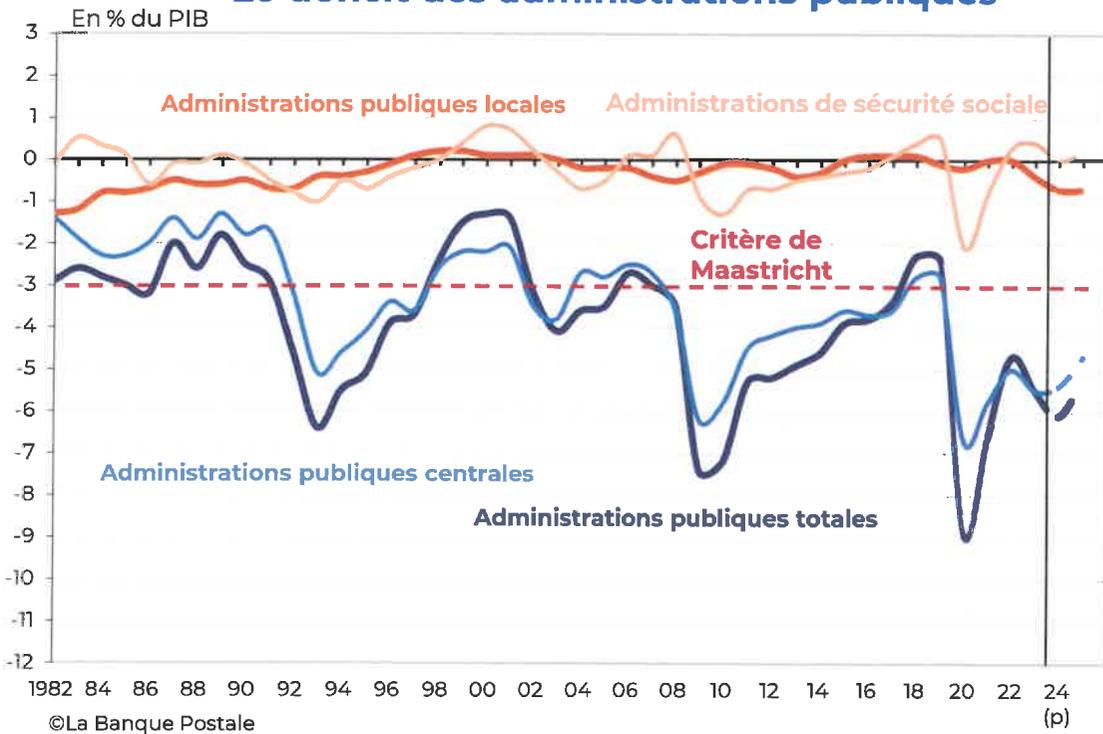
Encours de dette de collectivités locales



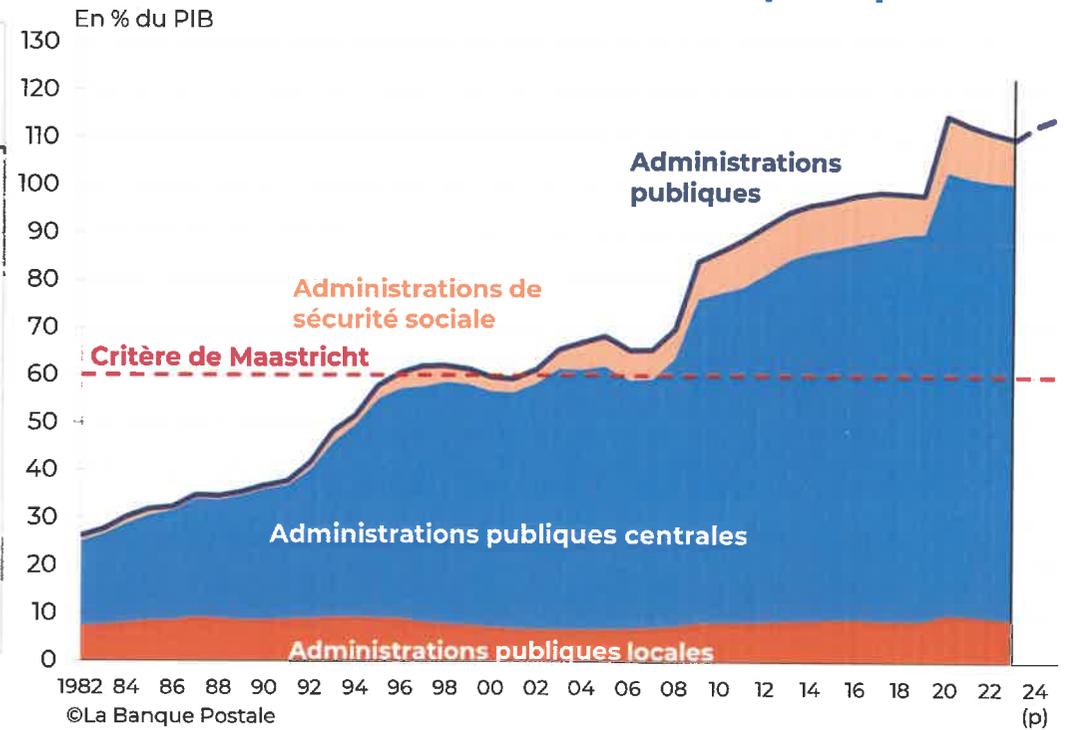


II Contexte & finances locales

Le déficit des administrations publiques



La dette des administrations publiques

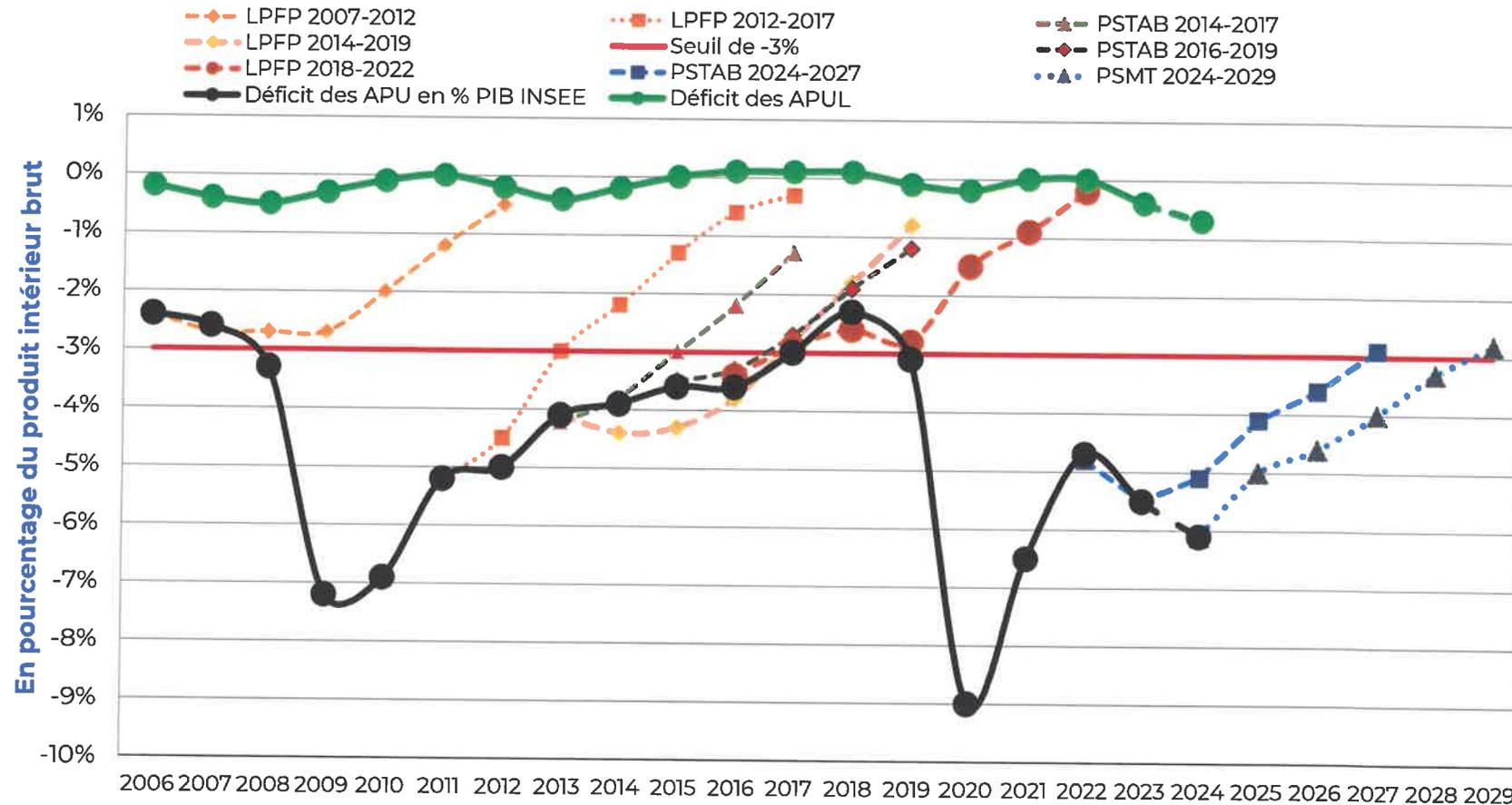


Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2023 puis [PLF 2025](#) (version au 11 octobre 2024)



II Contexte & finances locales

Déficit des administrations publiques et perspectives pluriannuelles





II Contexte & finances locales

Évolutions des prévisions de déficit public (solde effectif)

En % du PIB	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (18/12/2023)	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7		
Loi de finances pour 2024 (29/12/2023)	-4,4					
Programme de stabilité 2024-2027 (17/04/2024)	-5,1	-4,1	-3,6	-2,9		
Projet de loi de finances pour 2025 (10/10/2024)	-6,1	-5,2				
Plan budgétaire et structurel à moyen terme (PSMT-remplace le PSTAB) 2025-2029 (23/10/2024)	-6,1	-5,0	-4,6	-4,0	-3,3	-2,8
Loi de finances de fin de gestion 2024 (06/12/2024)	-6,1					



III.1 Contexte

III Mesures législatives et réglementaires

La loi spéciale : chronologie des faits



05/12/2024

Démission du Gouvernement

À la suite de la motion de censure du Gouvernement sur le PLFSS (art. 49 alinéa 3 Constitution) et **suspension des débats au Parlement sur les textes financiers.**



20/12/2024

Promulgation de la **loi spéciale** (art. 47 Constitution et 45 LOLF)

09/12/2024 Avis du Conseil d'État relatif à l'interprétation de l'article 45 LOLF (notamment sur l'intégration des prélèvements sur recettes)

11/12/2024 Dépôt à l'AN du Projet de loi spéciale

16/12/2024 Adoption par l'Assemblée nationale

18/12/2024 Adoption par le Sénat

20/12/2024 Promulgation par le Président de la République



30/12/2024

Promulgation du **décret n°2024-1253** portant répartition des crédits relatifs aux services votés (art. 47 Constitution) pour assurer la continuité des services publics



15/01/2025

Reprise de l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2025 au Sénat ; vote prévu le 23 janvier



III.1 Contexte

III Mesures législatives et réglementaires

Dispositions législatives encadrant la mise en place d'une procédure exceptionnelle temporaire jusqu'à l'adoption d'une loi de finances

Art. 47 de la Constitution : cet article organise la procédure à suivre en cas de non-adoption d'une loi de finances. Les alinéas 3 et 4 de cet article peuvent être utilisés sans toutefois correspondre exactement à la situation.

L'alinéa 3 autorise le Gouvernement à mettre en œuvre par ordonnance les dispositions du projet de loi de finances si le Parlement ne s'est pas prononcé dans un délai de soixante-dix jours.

L'alinéa 4 autorise le Gouvernement à demander d'urgence au Parlement l'autorisation de percevoir les impôts et à ouvrir par décret les crédits se rapportant aux services votés, si le PLF n'a pas été déposé en temps utile pour que la loi de finances soit promulguée avant le début de l'exercice. C'est ce dernier alinéa qui a été retenu. C'est alors la procédure prévue à l'article 45 de la LOLF qui s'applique (cf. [avis du Conseil d'État](#)).

Art. 45 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) : cet article organise la procédure à suivre en cas d'actionnement de l'alinéa 4 de l'article 47 de la Constitution.

Le Gouvernement peut mettre en place une procédure accélérée sur la première partie du PLF (sur les recettes) mais avant le 11 décembre, ce qui n'a pas été fait.

Le Gouvernement doit alors déposer devant l'Assemblée nationale, avant le 19 décembre, **un projet de loi spéciale autorisant à percevoir les impôts existants jusqu'au vote de la loi de finances** (cf. [contenu de cette loi, dispositions propres aux PSR](#)).

Une fois la loi spéciale promulguée, le Gouvernement prend **un décret ouvrant les crédits applicables aux seuls services votés** (cf. [contenu de ce décret et dispositions propres aux dotations budgétaires des collectivités locales](#)).



III.1 Contexte

III Mesures législatives et réglementaires

Loi spéciale : contenu

La loi spéciale promulguée le 20/12/2024, a été [publiée](#) au Journal officiel du 21/12/2024. Cette loi spéciale ne remplace pas le budget, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Elle contient quatre articles :

Art. 1 : en attendant l'entrée en vigueur d'une nouvelle LFI, cet article autorise **la perception des ressources de l'État** mais aussi des **impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'État**. Les impositions des **collectivités locales sont donc bien concernées** par cet article. **Ces dernières percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur (132,9 Md€ ouverts dans le décret au titre des services votés sur le compte d'avances aux collectivités locales).**

Art. 2 : cet article a été ajouté par l'AN afin de garantir **la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'État** (cf. [dispositions propres aux PSR](#) et à [la DGF](#)) évalués au montant de la LFI de 2024, soit 45,058 Md€. Cet article dresse la liste des PSR et de leur montant.

Art. 3 : cet article autorise le ministre chargé des finances à **procéder à l'emprunt** jusqu'à l'entrée en vigueur de la LFI.

Art. 4 : cet article autorise différents organismes sociaux (ACOSS, CPR, CANSSM, CNRACL) à recourir à des ressources non permanentes pour la couverture de leurs besoins de trésorerie, dans l'attente du vote de la LFSS. Cet article vise à garantir la continuité des paiements et remboursements des prestations de sécurité sociale début 2025.



III.1 Contexte

III Mesures législatives et réglementaires

Décret ouvrant les crédits nécessaires à l'exécution des services publics : contenu

Une fois la loi spéciale promulguée, le Gouvernement est autorisé à prendre [un décret](#) ouvrant les crédits nécessaires à la continuité des services publics, à compter du 1^{er} janvier 2025 et dans l'attente d'une loi de finances pour 2025.

Une [circulaire interministérielle](#) du 12 décembre est venue apporter des précisions quant à la mise en œuvre de ce décret.

Plusieurs principes ont été posés (complétés par une [circulaire du 30/12/2024](#) relative à la gestion budgétaire de l'État et des organismes publics nationaux et opérateurs financés par l'État) :

- **2024 comme plafond mais pas de plancher...**

Le décret ouvre des crédits uniquement pour les « services votés », c'est à dire dans la limite des crédits inscrits en loi de finances pour 2024. Cette référence aux niveaux 2024 constitue une limite haute à ne pas dépasser mais les crédits ouverts peuvent être inférieurs.

- **... sauf la nécessité de poursuivre l'exécution des services publics**

Les crédits ouverts doivent permettre a minima le maintien des services publics dans les conditions approuvées par le Parlement pour 2024. La continuité des services publics se traduit notamment par le financement de la rémunération des agents publics, le fonctionnement courant des services et les dispositifs d'interventions obligatoires.



III.1 Contexte

III Mesures législatives et réglementaires

Décret ouvrant les crédits nécessaires à l'exécution des services publics : contenu

- **Suspension des dotations, des subventions et des revalorisations salariales**

Il est bien précisé qu'aucune dépense nouvelle (sauf urgence nationale) ne sera mise en œuvre.

Des précisions sont apportées pour certaines dépenses :

- seuls seront financés les projets d'investissement déjà en cours de réalisation et ceux relevant d'un besoin urgent ;
- les mesures de revalorisations salariales seront mises en attente ;
- les dépenses discrétionnaires comme les dotations, subventions, appels à projets et soutiens divers sont suspendus (cf. [explications concernant les dotations budgétaires des collectivités locales](#)).

- **Application de ces principes à l'État, ses organismes, aux établissements de sécurité sociale, et aux collectivités territoriales dans le respect du principe de libre administration**



III Mesures législatives et réglementaires pour 2025

III.2 Ce que prévoient la loi spéciale et le décret

- Mesures concernant les prélèvements sur recettes
- Zoom sur la DGF
- Mesures concernant les dotations et subventions



III.2 Ce que prévoient la loi spéciale et le décret

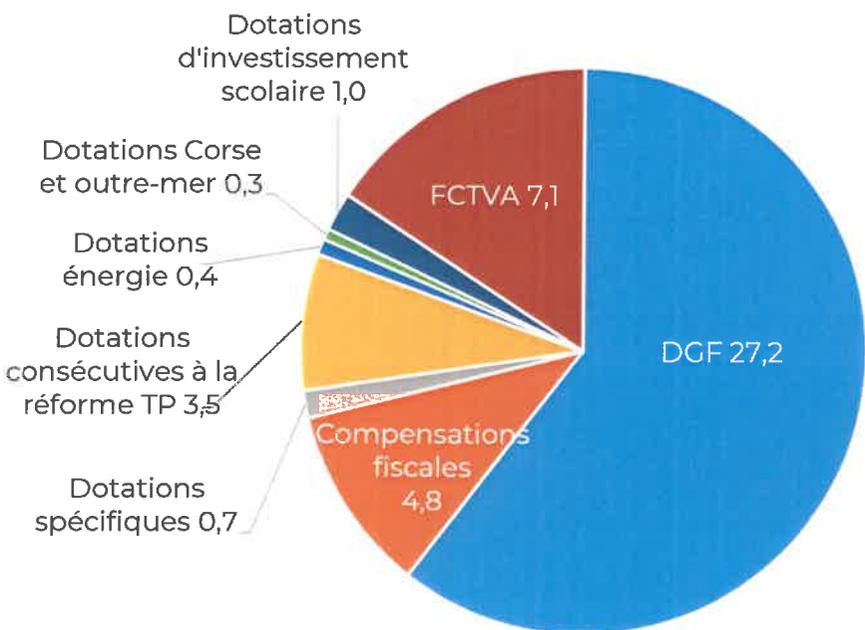
III Mesures législatives et réglementaires

La loi spéciale : quelle logique pour les prélèvements sur recettes (PSR) ?



[Loi spéciale pour 2025]

Répartition des PSR en Md€ - LFI 2024



Source : LFI 2024

Principe : PSR 2025 = 2024

dans l'attente d'une nouvelle loi de finances.

Sauf pour les PSR calculés individuellement en application de textes préexistants (compensations d'exonérations, dotation communes nouvelles, DDEC, DRES...) et qui sont considérés assimilables à des crédits évaluatifs (ainsi, la part d'amorçage de la dotation « communes nouvelles » devrait augmenter de 3,2 M€).

Point d'attention :

Versement du PSR en fonction du droit en vigueur (par 1/12^{ème} ou versement unique ou en plusieurs fois - cf. circulaires du [21/11/2006](#) et du [22/02/2007](#))

- ⇒ Si versement par douzièmes : régularisation ultérieure
- ⇒ Pour rappel, les douzièmes des 4 premiers mois sont calculés sur la base de l'année précédente ou d'une première estimation. Mais les montants définitifs ne peuvent être fixés qu'en fonction d'une loi de finances ou des textes préexistants.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 030-213000342-20250213-DELIB_25_023-DE



Deuxième Partie :

STRUCTURE DU BUDGET COMMUNAL

Le budget communal se décompose en :

Une section de fonctionnement :

Elle comprend des dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, fournitures, entretien courant...), frais financiers (notamment intérêts des emprunts), autres charges de gestion courante (participations aux structures intercommunales, au CCAS, subventions aux associations...), amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend notamment les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, le Département ou la Communauté de Communes, les produits des services et du domaine (recettes perçues sur les usagers : repas de cantine, accueils de loisirs, crèche (multi-accueil), concessions de cimetières, droits de stationnement... ainsi que la redevance SARPI-VEOLIA) et les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles, locations...).

Les recettes de fonctionnement n'ont pas d'affectation spécifique précise en lien direct avec les dépenses de fonctionnement.

Une section d'investissement :

Elle a trait au patrimoine de la commune. Elle est alimentée en recettes principalement par l'autofinancement, les subventions d'équipement, le FCTVA et l'emprunt.

Ainsi, lorsque la commune souhaite réaliser des dépenses d'investissements nouvelles (construction d'un nouvel équipement comme, par exemple, une école, un équipement sportif, des travaux de voirie, l'aménagement d'espaces verts et de places publiques, l'achat de terrains ou l'acquisition de véhicules...), elle peut les financer :

- en ayant recours à l'autofinancement,
- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront pour partie ces dépenses,
- en recourant à l'emprunt, mais ceci augmente l'endettement et les frais financiers en fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 030-213000342-20250213-DELIB_25_023-DE



Troisième Partie :

EVOLUTION DU BUDGET COMMUNAL

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

- *Dépenses de fonctionnement par chapitre de 2018 à 2024*
- *Evolution des principales charges de fonctionnement de 2018 à 2024*

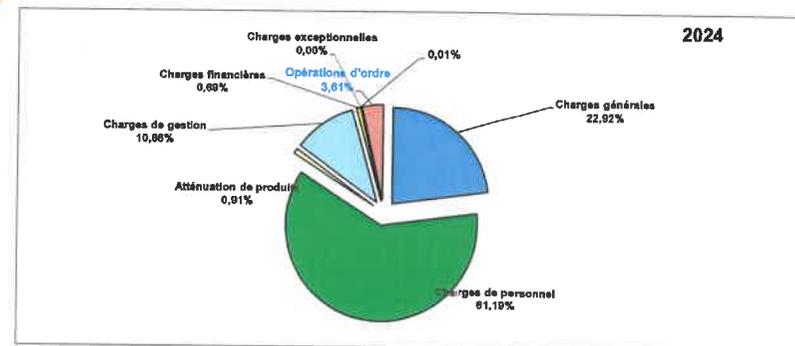
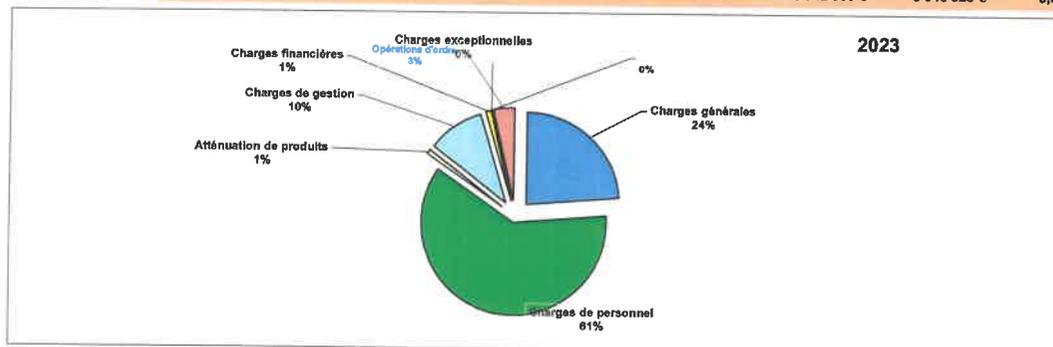
Recettes

- *Recettes de fonctionnement par chapitre de 2018 à 2024*
- *Evolution des principaux produits de fonctionnement de 2018 à 2024*

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	variation 2024/2023	
011 Charges générales	1 485 808	1 560 482	1 597 554	1 623 058	1 921 453	2 074 362	2 073 739	0%	Augmentation électricité et gaz, alimentaires, maintenance, sous-traitance
012 Charges de personnel	4 431 160	4 475 032	4 538 978	4 712 623	4 964 914	5 318 765	5 535 249	4%	Augmentation due au glissement vieillesse et technicité, aux promotions et à l'augmentation du SMIC et du point d'indice au 1er juillet 2023 Augmentation des contractuels pour le remplacement des agents en maladie et du coût de l'assurance du personnel
014 Atténuation de produits	58 809	55 043	56 230	61 078	57 351	74 267	82 165	11%	Augmentation de la contribution au FPIC
65 Charges de gestion	700 391	802 951	785 972	778 224	771 008	866 372	964 771	11%	Augmentation de la participation au budget des fêtes, des aides aux façades et à la rénovation énergétique et de la subvention aux écoles privées
66 Charges financières	171 985	158 078	132 657	110 834	96 214	86 530	62 721	-28%	Baisse des intérêts due à l'extinction des emprunts les plus coûteux et aux taux historiquement bas.
67 Charges exceptionnelles	14 866	17 984	20 564	25 421	44 787	2 816	-	-100%	Transfert des subventions aux personnes privées (aides aux façades, photovoltaïques) au chapitre 65
68							737	100%	Dotations aux provisions et dépréciations
042 Opérations d'ordre	548 666	416 242	322 946	494 912	308 012	319 743	326 940	2%	Amortissements

TOTAL 7 411 685 € 7 485 813 € 7 454 900 € 7 806 150 € 8 163 740 € 8 742 865 € 9 046 323 € 3,5%



Les charges de personnel représentent environ 61 % des dépenses de la section de fonctionnement. En règle générale, elles représentent pour les collectivités entre 45% et 60% des charges de fonctionnement.

Pour rappel, plus on réduit les autres dépenses de fonctionnement, plus la part des frais de personnel peut apparaître importante.

Concernant les autres dépenses de fonctionnement, il est également important de souligner que les intérêts des emprunts continuent de baisser.

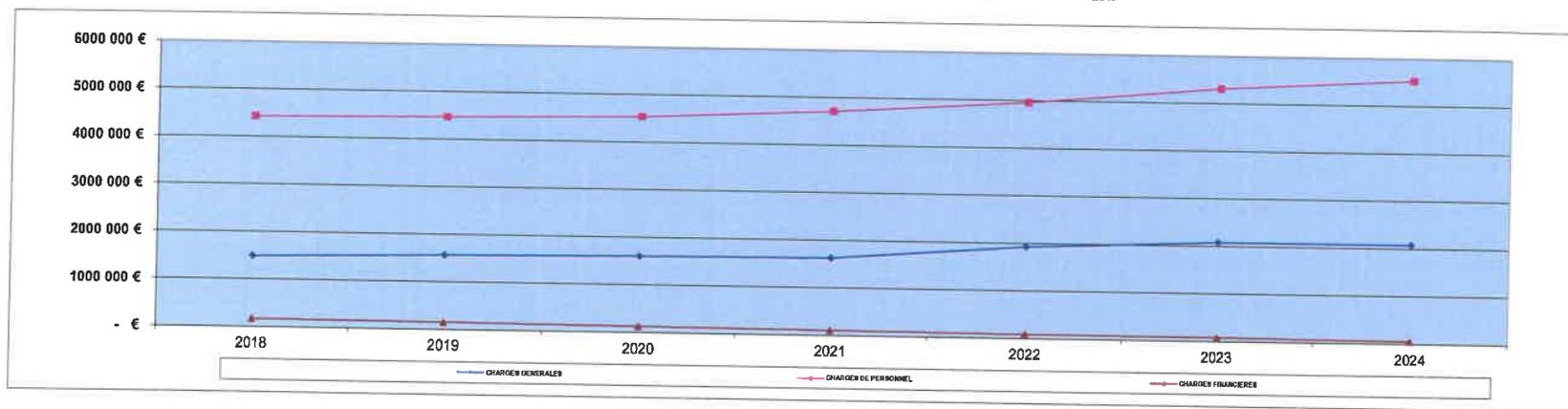
Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (excédent de fonctionnement viré en investissement) est une dépense prévisionnelle mais qui ne se réalise pas. Il produit ses effets en fin d'exercice budgétaire au niveau de la balance (excédent de fonctionnement capitalisé ou investissement à transférer sur l'exercice suivant).

Les résultats 2024 donne un excédent de fonctionnement capitalisé de 981 037,15 Euros (compte 1068) et un excédent de fonctionnement reporté de 1 357 263,26 Euros.

EVOLUTION DES PRINCIPALES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Nature

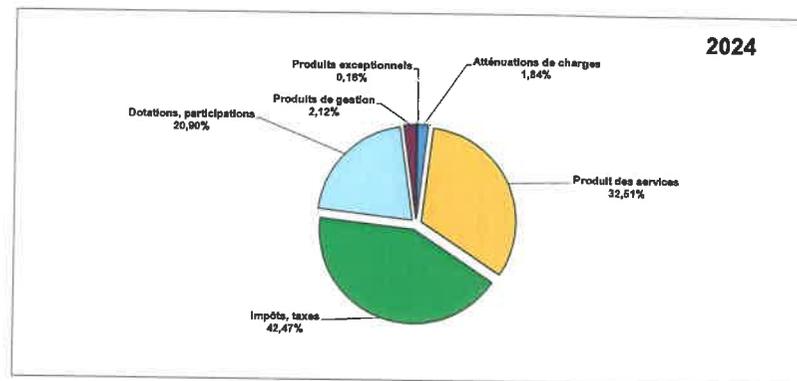
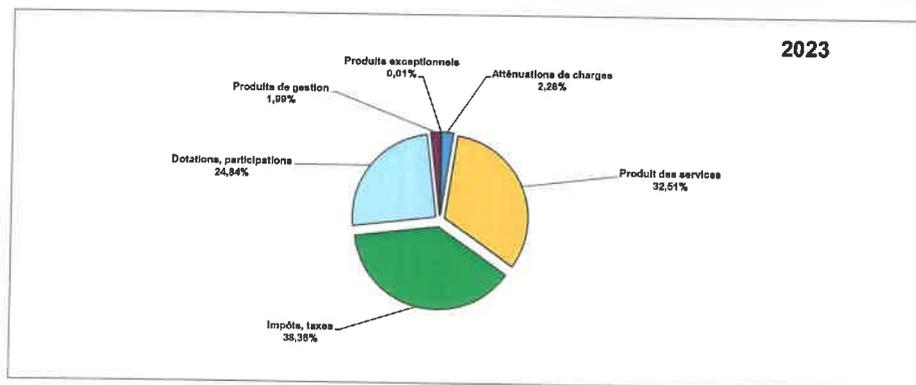
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CHARGES GENERALES (Energie, Consommables, Prestations de services...)	1 485 808 €	1 560 482 €	1 597 554 €	1 623 058 €	1 921 453 €	2 074 362 €	2 073 739 €
		5%	2%	2%	18%	8%	0%
CHARGES DE PERSONNEL	4 431 160 €	4 475 032 €	4 538 978 €	4 712 623 €	4 964 914 €	5 318 765 €	5 535 249 €
		1,0%	1,4%	3,8%	5,4%	7,1%	4,1%
CHARGES FINANCIERES	171 985 €	158 078 €	132 657 €	110 834 €	96 214 €	86 530 €	62 721 €
		-8%	-16%	-16%	-13%	-10%	-26%



L'augmentation des charges de personnel depuis 2021 s'explique par le développement des services à la population. De plus, du fait d'une population en hausse, le nombre de bellegardais accueillis dans les structures communales augmente. Les reclassements, la hausse du SMIC et du point d'indice contribuent également à l'augmentation de la masse salariale. Par ailleurs, nous devons palier à l'absence des agents dans les services. La police d'assurance (Gras Savoye) du personnel continue d'augmenter.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

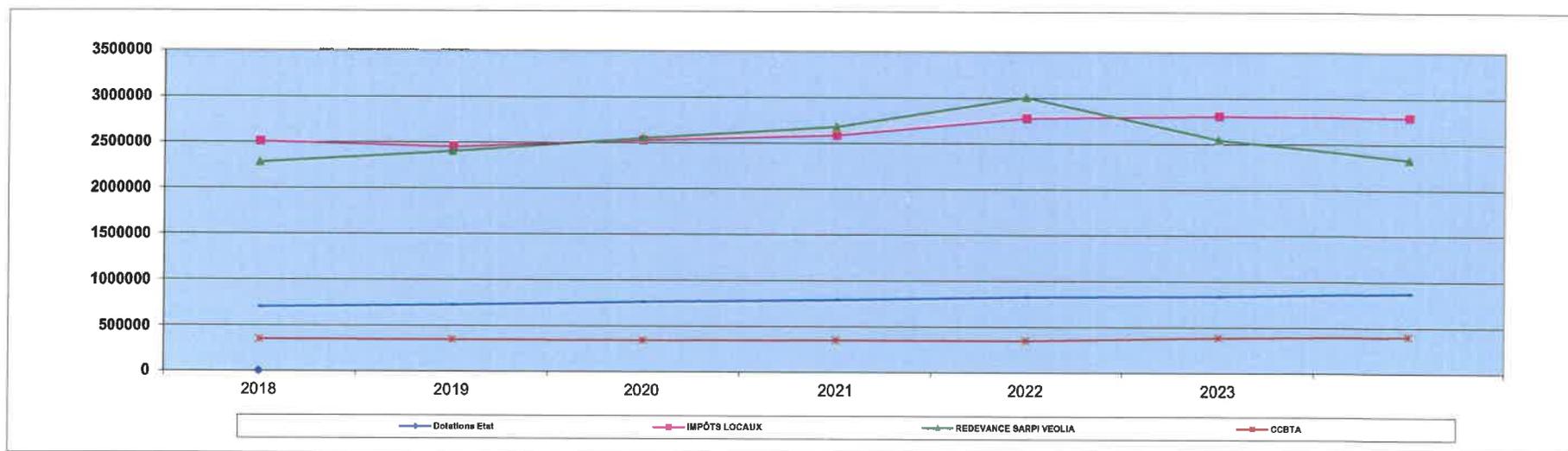
	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	variation 2024/2023	
013 Atténuations de charges	108 205	139 970	130 669	173 885	302 441	228 886	173 973	-24,0%	remboursement congés de maladie ordinaire, longue maladie, AT et congés maternité
70 Produit des services	2 666 701	3 076 674	3 077 854	3 330 886	3 679 096	3 259 104	3 068 021	-5,9%	Redevance SARPI VEOLIA et produits des services (crèche, cantine, ALSH etc...)
73 Impôts, taxes	3 533 166	3 472 558	3 556 774	3 704 159	4 244 454	3 845 641	4 008 279	4,2%	Baisse de la taxe commune additionnelle sur les droits de mutation et des rôles supplémentaires
74 Dotations, participations	1 337 430	1 388 187	1 533 535	1 593 751	2 068 280	2 490 519	1 972 620	-20,8%	Augmentation de la DGF, de la DSR, de la compensation de l'exonération de TF et de la participation de la CAF
75 Produits de gestion	208 975	176 048	179 008	159 032	173 314	199 223	200 176	0,5%	Produits des locations des immeubles (+ gendarmerie)
77 Produits exceptionnels	323 785	130 556	15 551	166 616	49 030	1 380	15 476	1021,3%	Variations importantes liées au caractère exceptionnel des opérations qui les accus-tendent (ex : enlèvement, cession parcelles...)
042 Opérations d'ordre	1 200	7 190	-	-	-	-	-	-	
TOTAL	8 497 462 €	8 391 183 €	8 493 392 €	9 128 309 €	10 536 597 €	10 024 733 €	9 438 544 €	-6%	





EVOLUTION DES PRINCIPAUX PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
REDEVANCE SARPI VEOLIA	2 278 041 €	2 400 011 €	2 546 977 €	2 673 923 €	3 001 501 €	2 542 430 €	2 327 541 €
		5%	6%	5%	12%	-15%	-8%
IMPÔTS LOCAUX	2 509 931 €	2 452 564 €	2 528 274 €	2 587 671 €	2 777 730 €	2 805 884 €	2 794 529 €
		-2,29%	3,09%	2,35%	7,34%	1,01%	-0,40%
Dotations Etat	700 216 €	722 262 €	760 212 €	788 513 €	824 123 €	836 843 €	871 718 €
		3,1%	5,3%	3,7%	4,5%	1,5%	4,2%
DOTATION DE SOLIDARITE (CCBTA)	349 979 €	346 793 €	344 052 €	351 952 €	351 712 €	385 716 €	400 719 €
		-0,9%	-0,8%	2,3%	-0,1%	9,7%	3,9%



II. SECTION D'INVESTISSEMENT

- *Vue d'ensemble de la section - réalisations 2024*
- *Evolution des principales dépenses d'investissement de 2018 à 2024*
- *Evolution des principales recettes d'investissement de 2018 à 2024*

VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT Réalizations 2024

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 030-213000342-20250213-DELIB_25_023-DE



Dépenses

Remboursement de la dette	1 271 022
Dépôt et cautionnement	-
Opérations d'ordre	1 793 570
Equipements	3 295 314
	6 359 906,05 €

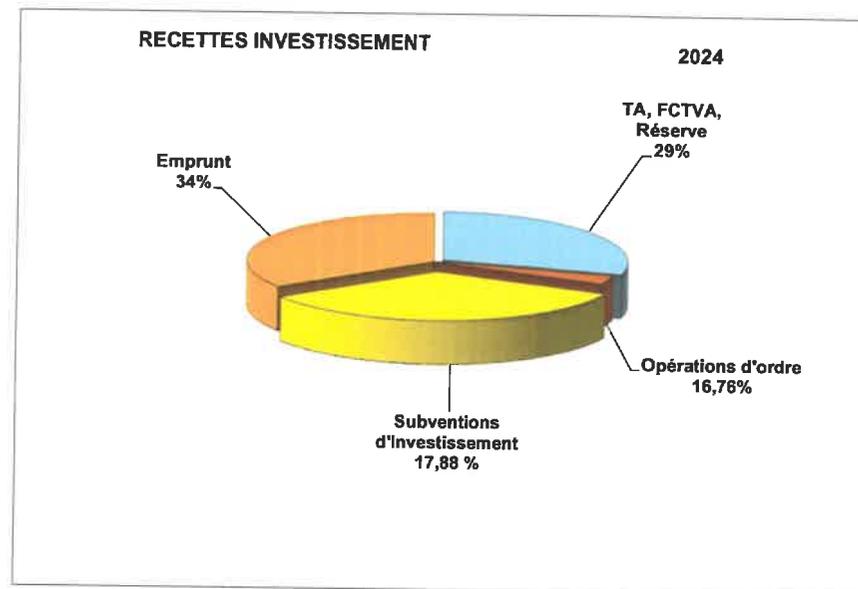
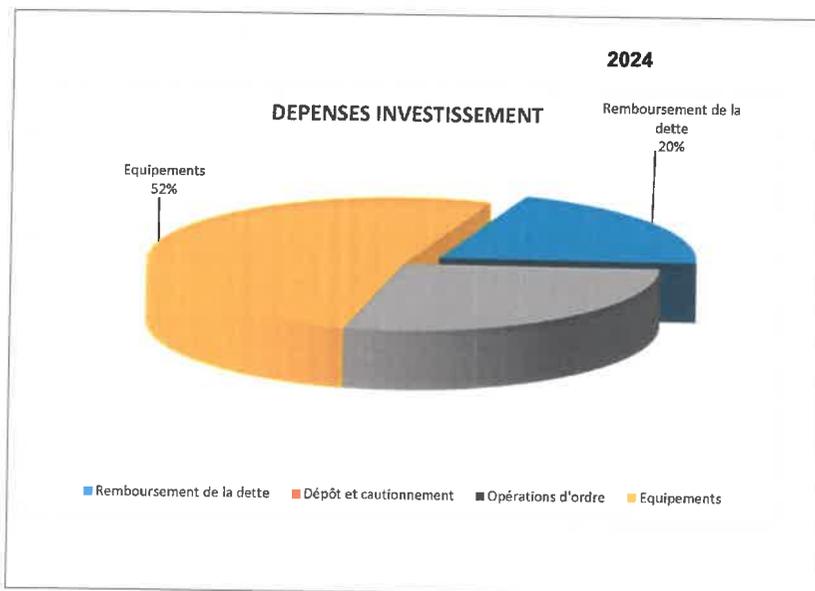
RESTES A REALISER 2024 : 319 996 €

Recettes

TA, FCTVA, Réserve	1 829 145
Subventions d'investissement	167 334
Opérations d'ordre	2 120 510
Emprunt	2 150 000
	6 266 989 €

RESTES A REALISER 2024 : 1 380 655 €

Le virement de la section de fonctionnement se réalise en fin d'exercice et équilibre la section d'investissement



EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
EQUIPEMENTS	2 391 126 €	4 875 755 €	3 900 122 €	1 975 371 €	1 924 696 €	1 499 197 €	3 295 814 €
		104%	-20%	-49%	-3%	-22%	120%
REMBOURSEMENT DU CAPITAL	1 267 805 €	1 353 937 €	1 414 747 €	1 505 723 €	1 513 985 €	1 358 734 €	1 271 022 €
		7%	4%	6%	1%	-10%	

Principales dépenses d'équipement 2024 :

Construction Nouvelle crèche (1 243 411 €)

Acquisition de terrains 573 139,99 €

Equipement et production énergie photovoltaïque 363 491 €

Voiries et chemins pour 264 090 €

Achat de véhicules 200 641 €

Réfection de la toiture de la médiathèque 147 942 €

Réhabilitation de la Police Municipale 11 585 €

Création Espaces verts 66 731 €

Aménagement Cuisine centrale 43 823 €

Principaux Restes à Réaliser 2024 :

Acquisitions foncières 11 430 €

Aménagement ensemble sportif 11 064 €

Aménagement école maternelle 14 640 €

Vidéo protection 9 215 €

Aménagement hôtel de ville 27 628 €

Aménagement école H Serment 14 740 €

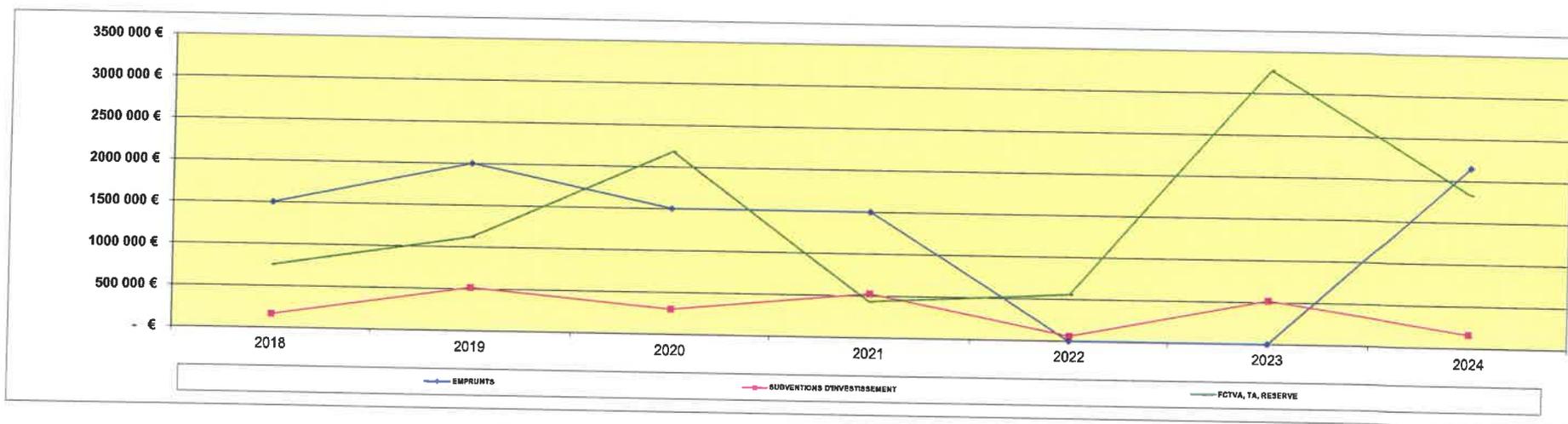
Participation Halle de sport 70 000 €

Equipement production énergie photovoltaïque 96 577 €

ZAC PUP 43 539 €

EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
EMPRUNTS	1 500 000 €	2 000 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	- €	- €	2 150 000 €
FCTVA, TA, RESERVE	749 173 €	1 120 946 €	2 182 264 €	429 993 €	556 957 €	3 275 325 €	1 829 145 €
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	167 334 €	520 118 €	304 302 €	528 155 €	66 621 €	524 271 €	167 334 €



Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 030-213000342-20250213-DELIB_25_023-DE

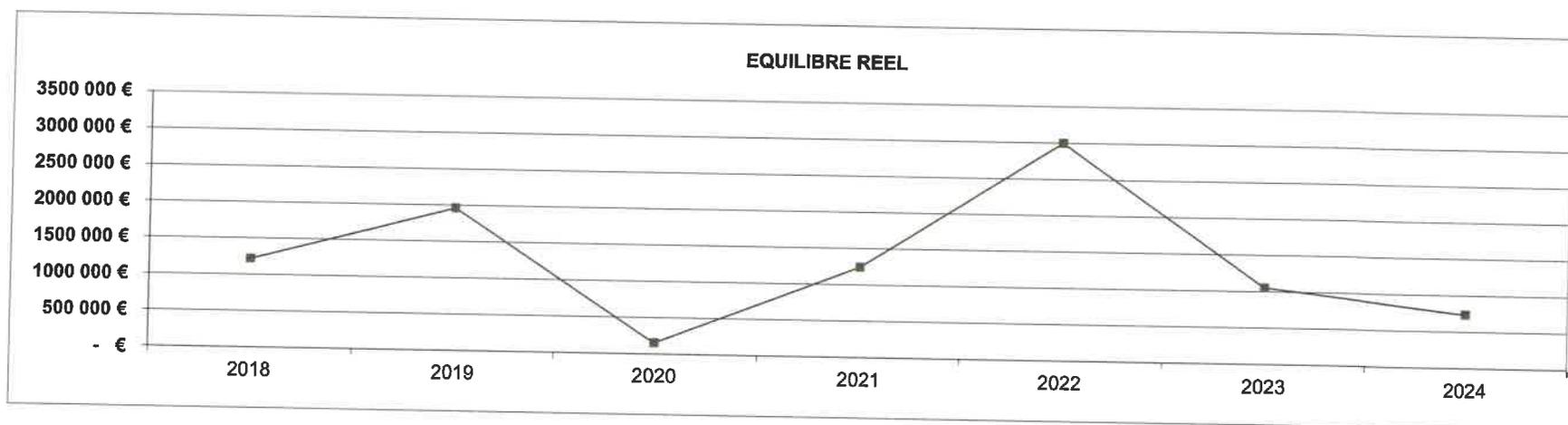


III. EVOLUTION DE LA CAPACITE DE DESENDERTEMENT

VERIFICATION DE L'EQUILIBRE REEL

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ressources propres nettes d'investissement* (a)	2 484 814 €	3 314 979 €	1 564 854 €	2 748 760 €	4 511 687 €	2 410 500 €	2 006 907 €
Remboursement du capital des emprunts (b)	1 267 805 €	1 353 937 €	1 414 747 €	1 505 723 €	1 513 985 €	1 358 735 €	1 271 022 €
vérification de l'équilibre (a-b)	1 217 009 €	1 961 042 €	150 107 €	1 243 037 €	2 997 702 €	1 051 766 €	735 885 €

Ce tableau permet de vérifier une condition essentielle de l'équilibre budgétaire réel : le remboursement en capital des annuités d'emprunts doit être exclusivement couvert par des fonds propres (c'est-à-dire que le résultat de l'opération (a-b) doit être positif).

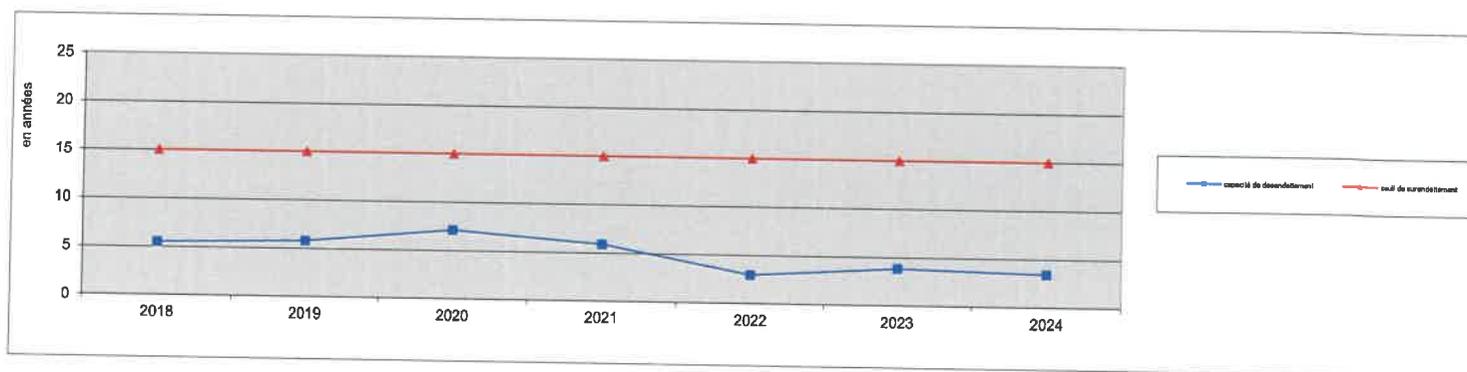


* RESSOURCES PROPRES NETTES D'INVESTISSEMENT : Il s'agit du virement prévisionnel, des dotations aux amortissements, des produits des cessions d'immobilisation, de l'excédent de fonctionnement capitalisé déduit du déficit d'investissement reporté, de l'excédent d'investissement reporté s'il y a lieu et des fonds globalisés d'investissement (TA, FCTVA)

EVOLUTION DE LA CAPACITE DE DESENETTEMENT (Budget principal)

Le niveau d'endettement de la Commune se mesure à partir d'un ratio, appelé capacité de désendettement. Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute au stock de dette, permet d'identifier en nombre d'années d'épargne brute l'endettement de la collectivité. Il permet de savoir en combien d'années la Commune pourrait rembourser la totalité du capital de sa dette, en supposant qu'elle y consacre la totalité de son autofinancement et qu'elle ne réalise aucun nouvel emprunt. Il est conseillé de rester en dessous du seuil de 10 ans. Mais surtout au-delà de 15 ans, la collectivité est surendettée,

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette au 31/12 (a)	8 897 833 €	7 552 407 €	9 636 458 €	9 624 198 €	8 121 394 €	6 736 297 €	7 590 164 €
CAF brute ou épargne brute (b)	1 633 342 €	1 314 750 €	1 361 438 €	1 647 983 €	2 777 083 €	1 765 624 €	2 232 172 €
Capacité de désendettement en années (a/b)	5,4	5,7	7,1	5,8	2,9	3,8	3,4
<u>Seuil critique (=surendettement) en années</u>	<u>15</u>						



IV. FISCALITE

En 2008, la nouvelle municipalité s'était engagée à ne pas augmenter le taux des impôts directs locaux et avait même décidé de baisser le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties passant ainsi de 79,80% à 60%. En 2009, il avait été également décidé de maintenir les taux à leur niveau de 2008, avec une réévaluation des bases par l'Etat de +2,5%. Compte tenu de la raréfaction des ressources (redevance SARPI Véolia, dotations de l'Etat, revalorisation des bases pour 2010 de +1,2% seulement...) et des équipements publics en cours de réalisation (école primaire Henri Serment et sa cuisine centrale), le taux des impôts locaux avait alors été augmenté de 5% en 2010.

De 2010 à 2013, la volonté était de maîtriser l'évolution des taux, dès lors aucun changement n'a été opéré.

En 2014, consciente des difficultés financières de la population dans un contexte économique national morose, la municipalité a baissé de 2 % les taxes locales communales. Ces taux ont été reconduits à l'identique pendant trois années consécutives en 2015, 2016 et 2017.

Pour l'année 2018 une baisse de 2% des taxes foncières (bâties et non bâties) avait été décidée ainsi qu'une baisse de 10% en 2019 sur les taux communaux. En 2022, après 2 années sans baisse des taux municipaux, la municipalité a opéré une nouvelle baisse des taux communaux sur la taxe foncière bâtie de près de 13.3 % et sur la taxe foncière non bâtie de près de 5%.

V. ENDETTEMENT

Consciente de l'endettement de la Commune, la municipalité projetait à l'horizon 2014 de ne pas aggraver son endettement, tout en ayant enrichi son patrimoine de plusieurs équipements essentiels à la population et majeurs pour la collectivité.

Les principaux investissements d'équipement de ces 8 dernières années sont les suivants :

- Travaux neufs de voirie : 3 064 737.73 €
- Travaux neufs de voirie rurale : 388 911.18 €
- Aménagement place Batisto Bonnet : 112 601.86 €
- Réaménagement rue d'Auvergne : 132 481 €
- Acquisition de terrains et d'immeubles : 3 104 392.15 €
- Vidéo protection : 494 137.73 €
- Aménagement ensembles sportifs (vestiaires foot+ rénovation éclairage) : 290 836 €
- Aménagement de l'école Batisto Bonnet (self, classes, climatisation et huisseries) : 409 250 €
- Extension de l'école Henri Serment : 1 081 738 €
- Aménagement école Henri Serment : 117 405 €

- Aménagement école maternelle : 59 972 €
- Réfection de la RD3 : 3 772 545 €
- Mise en sécurité des bâtiments (école Philippe LAMOUR et Médiathèque) : 824 278 €
- Achat de véhicules : 619 203 €
- Rénovation de la plaine des jeux : 172 625 €
- Création parc de loisirs (Ludopark) : 872 782 €
- Rénovation toiture de l'église Saint Jean Baptiste : 271 884 €
- Construction d'une nouvelle crèche et de halles commerciales : 1 791 999 €
- Socle numérique : 42 000.00 €
- Aménagement CSU et réhabilitation de la PM : 400 265 €
- Réfection de la toiture de la médiathèque : 147 942 €
- Equipement et production énergie photovoltaïque : 363 491 €

Depuis 2016, la dette s'est assainie du fait de l'extinction des anciens emprunts à taux plus élevés. Notre dette actuelle est jeune avec un amortissement court, les emprunts ayant été contractualisés majoritairement sur 10 ans. Nous avons bénéficié d'une conjoncture favorable avec des taux extrêmement bas. De ce fait, le coût de la dette est très bas, il a été divisé par 2.32 en 6 ans, allégeant ainsi les charges de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 030-213000342-20250213-DELIB_25_023-DE



Le capital étant remboursé beaucoup plus rapidement, nous nous sommes désendettés de 1 271 022.45 € en 2024.

Après deux années sans avoir recours à l'emprunt tout en se désendettant, la commune a contractualisé 2 150 000 € d'emprunt en 2024 afin de financer ses nouveaux équipements (crèche et halle commerciale ainsi que le photovoltaïque).

CONCLUSION – SITUATION ACTUELLE

La Commune poursuit ses efforts au niveau des dépenses de fonctionnement et notamment ses charges générales et son coût de la dette, pour maintenir le niveau de son équilibre réel, avec la difficulté d'une grande volatilité de ses recettes et l'absorption de nombreux nouveaux arrivants.

L'accent est mis sur la recherche de nouvelles recettes d'investissement, notamment de subventions.

La Commune continuera de faire appel à la grande compétence de ses bureaux d'études partenaires, notamment via la Société Publique Locale, afin d'optimiser le coût des dépenses d'investissement et donc le besoin de financement qui en découlera, et de prendre en compte dès la conception des projets les conséquences futures sur nos dépenses de fonctionnement (en matière notamment d'entretien futur de ces équipements).

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 030-213000342-20250213-DELIB_25_023-DE



Quatrième Partie :

GRANDES ORIENTATIONS 2025

Le BP 2025 de BELLEGARDE se caractérisera par :

- Une maîtrise constante de nos charges de fonctionnement avec une vigilance particulière sur les besoins en énergie du fait de l'explosion du prix de l'électricité notamment et sur les charges de personnel : la réévaluation du point de l'indice, les reclassements indiciaires du fait de l'augmentation du SMIC ainsi que les mouvements de carrière ont un impact significatif sur la masse salariale. Pour 2025, une augmentation du taux de cotisation patronal de la CNRACL est attendue
- La recherche de financement et l'optimisation des recettes bien que le décret ouvrant les crédits nécessaires à l'exécution des services publics suspende les dotations et les subventions versées par l'Etat ;
- La réalisation des investissements nécessaires pour maintenir la qualité d'accueil de tous les bellegardais dans les structures communales et pour absorber les nouveaux arrivants avec la poursuite des projets en cours : La construction d'une crèche dans la ZAC des Ferrières et de halles commerciales (livraison attendue en juin 2025), la poursuite de la sécurisation de la ville avec le renforcement de la vidéoprotection et la mise en fonctionnement du Centre de Supervision Urbaine, la réhabilitation de la façade de la halle Pierre de Coubertin, l'extension du cimetière, le développement de la production d'énergie photovoltaïque, l'enfouissement des réseaux secs rues Fanfonne Guillerme et des Clairettes, la réalisation de fresques murales.

- Le lancement des études pour la construction du centre de secours
- Les études pour la construction d'un centre technique partagé avec la CCBTA sur le plateau
- Participation à l'aménagement du rond-point en entrée de ville RD38 rue de Beaucaire

GRANDES LIGNES : BUDGET PRINCIPAL 2025

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES

➤ Chapitre 70 : Produits des services et du domaine (2 240 500 €uros) :

La principale recette de ce chapitre correspond à la redevance versée par SARPI VEOLIA.

➤ Chapitre 73 : Impôts et taxes (4 000 000 €uros) :

Dans ce chapitre, trois postes principaux :

- Le produit des impôts directs locaux
- L'attribution de compensation communautaire
- La prévision de la dotation de solidarité communautaire

➤ Chapitre 74 : Dotations et participations (2 000 000 €uros) :

Deux recettes prépondérantes :

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) : cette année la DGF devrait être impactée à la baisse en fonction de la loi de finances, nous restons dans l'attente ;
- La dotation de solidarité rurale ;
- Les compensations d'exonération ;

- Les participations de la Caisse d'allocations Familiales (CAF) pour le multi-accueil et les accueils de loisirs : prestation de service unique et contrat enfance – jeunesse ;

➤ Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante (200 000 €uros) :

Ce chapitre correspond pour la Commune aux revenus des immeubles dont la principale recette correspond au loyer de la gendarmerie (188 000 €uros).

- Chapitre 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 1 357 263.26 € (résultat de clôture 2024 conservé en fonctionnement 2025).

DEPENSES

➤ Chapitre 011 : Charges à caractère général (2 200 000 €uros) :

Du fait de la crise énergétique et de l'inflation, les dépenses ont été prévues en intégrant les différentes augmentations connues à ce jour. En fonction de l'évolution de la situation économique et des prix des marchés, ce chapitre pourra être ajusté en cours d'année.

➤ Chapitre 012 : Charges de personnel (5 750 000 €uros) :

Les dépenses brutes de personnel sont amenées à évoluer en fonction des recrutements prévisionnels et des départs à venir. 3 départs à la retraite sont prévus pour l'année 2025. Il est prévu de recruter 17 agents : 1 agent de catégorie A pour la crèche (Educatrice de Jeunes Enfants), 1 agent de catégorie A ou B+ pour le pôle ressources, 1 agent de catégorie B à la médiathèque et 5 pour la crèche (auxiliaires de puériculture), 9 agents de catégorie C (CAP petite enfance) pour la nouvelle crèche également.

De plus le reclassement indiciaire de 5 points au 1^{er} janvier 2024, les avancements d'échelon unique et les avancements de grade, les revalorisations du SMIC et la cotisation de l'assurance statutaire contribuent à l'augmentation des charges salariales. Nous prévoyons également une augmentation de 100 000 € pour l'augmentation des cotisations patronale de la CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux).

➤ Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante (970 000 €uros) :

Le montant alloué à ce chapitre correspond aux indemnités des élus, aux participations au budget de la culture et des fêtes, au budget du CCAS, participation obligatoire à l'école privée Jeanne d'Arc, aux subventions aux associations ainsi qu'aux administrés pour les aides à la rénovation des façades notamment.

➤ Chapitre 66 : Charges financières (110 000 €uros) :

Ce chapitre comprend principalement les intérêts de la dette, en baisse.

➤ Chapitre 67 : Charges exceptionnelles (5 000 €uros) :

➤ Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections (300 000 €uros) :

Il s'agit essentiellement des dotations aux amortissements. C'est une dépense de fonctionnement obligatoire calculée de façon réglementaire sur les immobilisations acquises. Cette dépense, virée chaque année en investissement, constitue une ressource propre destinée à faire face au renouvellement des équipements.

➤ Chapitre 023 : Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

2) SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES

Les principales recettes d'investissement permettant de financer les équipements qui seront décidés devraient être :

- **Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement**
- **La dotation aux amortissements** : 300 000 €uros
- **Le FCTVA** : en 2025 la commune va recevoir le FCTVA dû au titre des dépenses réalisées en 2024, soit une recette d'environ 350 000 €.

➤ **Les reports de recettes de 2024 sur 2025 :**

Il s'agit de recettes ayant fait l'objet d'un engagement juridique (notification, contrat...) mais n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre en 2024.

Le total des reports de recettes 2024 s'élève à 1 380 655.24 €

Plusieurs subventions sont en attente de versement notamment auprès de la Région pour la rénovation des locaux de la PM, pour le schéma des mobilités et pour la halle commerciale, auprès de l'Etat via la Préfecture du Gard et la DETR pour la crèche, auprès de l'Agence de l'eau et du Département pour les schémas directeur des eaux pluviales et potables, auprès du Département pour la halle commerciale et auprès de la CAF pour la crèche.

DEPENSES

Les principales dépenses d'investissement 2025 seront les suivantes :

- **Le remboursement du capital de la dette** estimé à 1 100 000 €
- **Les reports de dépenses d'équipements de 2024 sur 2025** : il s'agit de dépenses engagées en 2024, c'est-à-dire autorisées en 2024, ou même avant, et ayant donné lieu à la signature d'un marché avant le 31 décembre 2024, mais dont le règlement effectif n'aura lieu qu'en 2025.

Le total des reports de dépenses 2024 s'élève à 319 996.39 € Euros.

- **Les dépenses nouvelles d'équipements** : La fin de la construction d'une crèche dans la ZAC des Ferrières et de halles commerciales (livraison attendue en juin 2025), l'extension de la vidéoprotection et la mise en fonctionnement du Centre de Supervision Urbaine, la réhabilitation de la façade de la halle Pierre de Coubertin, l'extension du cimetière, le développement de la production d'énergie photovoltaïque, l'enfouissement des réseaux secs rues Fanfonne Guillaume et des Clairettes, la réalisation de fresques murales, la rénovation de l'éclairage de l'église, voirie...
- Le lancement des études pour la construction du centre de secours (SDIS)
- Les études pour la construction d'un centre technique partagé avec la CCBTA sur le plateau
- Participation à l'aménagement du rond-point en entrée de ville RD38 rue de Beaucaire

Les membres du Conseil Municipal sont invités à débattre des investissements à inscrire au prochain budget 2025, en se rappelant des 25% votés en début d'année.

GRANDES LIGNES : BUDGETS ANNEXES 2025

BUDGET EAU

En 2024 le budget de l'eau, dans la continuité de 2023, a été mobilisé pour répondre aux besoins de modernisation de nos outils de gestions et d'optimisation de la ressource. La ressource en eau ayant tendance à se rarifier et dans un souci de préservation de celle-ci, il est impératif d'en suivre la consommation au plus près. De plus, notre parc de compteurs devait être renouvelé (moyenne d'âge de 18 ans). 2024 a donc été une année de modernisation avec le lancement du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable. Côté travaux, des regards ont été construits et des compteurs installés sur les captages en eau brute et le réseau sera étendu au chemin haut de Générac.

Pour 2025, les investissements à prévoir sont l'extension du réseau d'eau potable pour le centre de secours puis viendra la zone Camping jusqu'à Sautebraut ainsi que les réparations du réseau à la suite des recherches de fuites.

Il est à noter que pour 2025, l'Agence de l'Eau a mis en place une nouvelle réforme tarifaire relative aux redevances qui lui sont reversées : les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux disparaissent au profit de 3 nouvelles redevances :

- La redevance consommation eau
- La performance des systèmes réseaux Eau potable
- La performance du système d'assainissement collectif

Le Compte Financier Unique 2024 montre résultat excédentaire de 148 028.71 € en fonctionnement et un résultat excédentaire en investissement de 14 566.15 €.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Ces dernières années, la gestion maîtrisée du budget du service d'assainissement ainsi qu'une pause dans les investissements a permis d'obtenir des résultats de clôture excédentaires très satisfaisants.

En 2024, les dépenses d'investissement ont porté sur les études préalables à la rénovation de la STEP, la création du réseau chemin haut de Générac et à la création de branchements.

Le Compte Financier Unique 2024 montre un excédent de fonctionnement reporté de 291 212.93 €uros (002) et un excédent d'investissement reporté de 59 402.89 €uros (001).

Pour 2025, la priorité sera portée sur l'amélioration de la qualité et de la quantité des eaux usées traitées. Afin de pouvoir accueillir de nouveaux arrivants et de nouveaux équipements, il est nécessaire d'augmenter la capacité de la STEP et de la moderniser. Ainsi le budget 2025 supportera la rénovation de la STEP pour un montant de 700 000 € HT ainsi que l'extension du réseau notamment pour le centre de secours.

BUDGET FETES ET CULTURE

Dès 2009, la Municipalité avait affiché fermement sa volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement. C'est pourquoi le Conseil Municipal avait décidé de réduire les dépenses concernant le budget de la culture et des fêtes, tout en maintenant l'ensemble des manifestations qui fédèrent notre village.

La subvention 2024 de la commune au budget des fêtes et culture de 215 000 € a permis d'organiser de nombreuses manifestations tout au long de l'année.

C'est dans le même esprit que la municipalité propose d'attribuer une subvention maximale de 215 000 € au budget des fêtes et culture afin de maintenir nos manifestations et de nos traditions locales

Le résultat de l'exercice budgétaire 2024 dégage un excédent de 51 173.61 €uros.